

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 22
- votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq le 14 du mois d'avril à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Dates de convocation : 08/04/2025

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, REAL-LEFAY Sandra, LAVY Christèle, GILBERT Pierre, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, HERITEAU Annelise, GIRAULT Jean-Michel, DEHEDIN José, MARSAN Christelle, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, FAVRAT Magali, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, TROLLET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(S) EXCUSES :

MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, TOURNIER Didier a donné procuration à GROSS Alain, MERMIN Philippe, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : GENOUD Monique

D2025_041401

OBJET : Signature de la convention cadre valant ORT « Opération de Revitalisation de Territoires » pour l'opération PVD « Petites villes de Demain »

Rapporteur : Claude VESSELIER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le courrier en date du 19/06/2024 par lequel le Préfet de la Haute-Savoie confirme l'intégration de la commune de Bons-en-Chablais au programme « Petites Villes de Demain »,

Considérant l'implication de la Ville de Bons-en-Chablais dans le dispositif « Petites Villes de demain » et son souhait de mettre en place une opération de revitalisation territoriale,
Dans le cadre, les différentes parties se sont engagées à mettre en œuvre sous 18 mois, à compter de la date de labélisation, une convention Opération de Revitalisation et Territoire (ORT), dont la durée est fixée à une période minimale de 5 ans.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent de nouveaux droits juridiques et fiscaux notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat ;
- Mieux maîtriser le foncier

Considérant la nécessité de conclure une convention cadre entre l'Etat/Thonon Agglomération et la commune, afin de définir les axes stratégiques et le plan d'actions associé,

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'Adopter les axes proposés et de valider le plan d'actions présenté dans le projet de convention cadre PVD valant ORT, annexée à la présente délibération, ainsi que les différentes annexes.

Article 2 : D'indiquer que Monsieur le maire est autorisé à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet, notamment le projet de convention cadre PVD valant ORT annexée.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

Article 1 : D'Adopter les axes proposés et de valider le plan d'actions présenté dans le projet de convention cadre PVD valant ORT, annexée à la présente délibération, ainsi que les différentes annexes.

Article 2 : D'indiquer que Monsieur le maire est autorisé à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet, notamment le projet de convention cadre PVD valant ORT annexée.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Olivier JACQUIER



La secrétaire,

Monique GENOUD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Genoud', is written over the printed name 'Monique GENOUD'.

Le Maire,
Olivier JACQUIER



agence
de la cohésion
des territoires



Petites villes
de demain

La secrétaire,
Monique GENOUD

bons
en-Chablais

THONON
agglomération

CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN (PVD)

VALANT OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) POUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE THONON AGGLO ET POUR LA COMMUNE DE BON-EN-CHABLAIS



ENTRE

La communauté de communes de Thonon Agglomération, EPCI

Représentée par son Président, Monsieur Christophe ARMINJON, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 14/04/2025

Ci-après désigné par la « Communauté de Thonon Agglomération »

La Commune de Bons-en-Chablais

Représentée par son Maire, Monsieur Olivier JACQUIER, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 29/04/2025

Ci-après désignée par la « Commune de Bons-en-Chablais »

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par le Préfet de la Haute-Savoie, Monsieur Yves LEBRETRON,

Ci-après désigné par « l'État »,

D'autre part,

Ainsi que

Les « partenaires »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

TABLE DES MATIERES

Préambule	4
Le programme Petites Villes de Demain (PVD).....	4
L'Opération de Revitalisation de territoire (ORT)	4
Article 1 - Objet de la convention cadre	4
L'engagement de la commune de Bons-en-Chablais dans sa démarche de revitalisation territoriale.....	4
Présentation du territoire	5
Article 2 - Les ambitions du territoire	12
Article 3 - Les orientations stratégiques	14
Article 4 - Le plan d'action	15
4.1 Les actions.....	17
Action 1 : Secteur CENTRE BOURG ELARGI	17
Action 2 : Secteur MAIRIE.....	18
4.2. Projets en maturation.....	19
Article 5 - Modalités d'accompagnement en ingénierie	20
Article 6 - Engagements des partenaires	20
6.1. Dispositions générales concernant les financements	20
6.2. Le territoire signataire.....	20
6.3. L'État, les établissements et opérateurs publics.....	21
6.4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques.....	21
6.5. Maquette financière.....	22
Article 7 - Gouvernance du programme Petites villes de demain	22
Article 8 - Suivi et évaluation du programme.....	23
Article 9 - Résultats attendus du programme	23
Article 10 - Utilisation des logos	23
Article 11 - Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité.....	24
Article 12 - Evolution et mise à jour du programme.....	24
Article 13 - Résiliation du programme	24
Article 14 - Traitement des litiges.....	24
Sommaire des annexes	26
Annexe 1 – Présentation du périmètre de l'Opération de Revitalisation (ORT) pour la commune de Bons-en-Chablais	26
Annexe 2 – Fiches actions	46
Annexe 3 – Maquette financière	46



Préambule

Le programme Petites Villes de Demain (PVD)

L'Etat a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des Contrats pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE).

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

L'Opération de Revitalisation de territoire (ORT)

La présente convention s'inscrit dans le cadre des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) créées par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018, complété par la loi de finances 2019 et la loi 3DS de février 2022.

L'Opération de Revitalisation de Territoire est un contrat intégrateur, programmatique et évolutif. L'ORT est un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales...) dont la mise en œuvre doit être coordonnée et formalisée dans une approche intercommunale.

Le programme repose sur la mise en œuvre d'un projet global territorial intégré et durable, pour moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que le tissu urbain de ce territoire, afin d'améliorer son attractivité. L'ORT, au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation, prévoit notamment de lutter contre la vacance et l'habitat indigne, de réhabiliter l'immobilier de loisir et de friches urbaines, de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Par ailleurs, l'ORT est complétée par des mesures favorisant la rénovation de l'habitat, comme le dispositif Denormandie, voté dans le cadre de la loi de finances 2019, qui soutient l'investissement locatif dans le parc de logements anciens.

L'ORT permet d'intervenir de manière concertée et transversale.

Elaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce programme est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leurs dimensions économique, patrimoniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

Elle est également créatrice de droits et s'accompagne de mesures favorisant la rénovation de l'habitat, ainsi que de dispositions favorisant l'implantation de surfaces commerciales en centre-ville et permettant la suspension des autorisations d'implantation en périphérie.

Article 1 - Objet de la convention cadre

L'engagement de la commune de Bons-en-Chablais dans sa démarche de revitalisation territoriale

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Par courrier en date du 19/06/2024, le Préfet de la Haute-Savoie confirme l'intégration de la commune de Bons-en-Chablais dans le programme « petites villes de demain »,

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites Villes de Demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période 2025-2026. En effet, la commune de Bons en Chablais ayant été labellisé en fin de programme, la convention se centrera sur des objectifs opérationnels à court terme. Cette convention fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact.

La présente convention est reconnue comme valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation [et opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) au sens de l'article L.303-1 du Code de la construction et de l'habitation.]

[Cas particulier lorsqu'une convention d'ORT existe déjà sur le territoire :

La présente convention-cadre valant ORT remplace la convention d'ORT préexistante et l'abroge.

Si une convention d'ORT chapeau préexistait pour plusieurs communes et qu'on souhaite garder ce principe de chapeau, prendre une nouvelle convention d'ORT chapeau qui abroge la précédente ou prendre un avenant à la convention d'ORT chapeau préexistante]

Présentation du territoire

1-1 Portrait du territoire intercommunal de Thonon agglomération

Située au nord du département de la Haute-Savoie, au cœur du chablais lémanique, Thonon Agglomération est fondée le 1^{er} janvier 2017. La communauté d'agglomération est constituée à partir de la fusion des anciennes communautés de communes du Bas-Chablais, des Collines du Léman ainsi que de la ville de Thonon-les-Bains. La communauté d'agglomération est membre du Pôle métropolitain du Genevois français (PMGF) depuis sa création, le 1^{er} mai 2017 et s'inscrit au sein de l'agglomération franco-Valdo-genevoise, le Grand Genève. La communauté d'agglomération est composée de 25 communes pour une population de 97 077 habitants (INSEE 2025) répartis dans des communes situées depuis les rives sud du lac Léman jusqu'aux contreforts de la vallée verte. Thonon Agglomération rassemble près de 11% de la population du département de la Haute-Savoie et fait partie des trois premières intercommunalités de Haute-Savoie après les communautés d'agglomération d'Annecy et d'Annemasse. 52 % de la population est concentrée sur 4 communes : Sciez, Douvaine, Bons-en-Chablais, Allinges. Elle appartient à un espace de coopération transfrontalier dynamique et de réflexions stratégiques qui dépassent les frontières intercommunales.

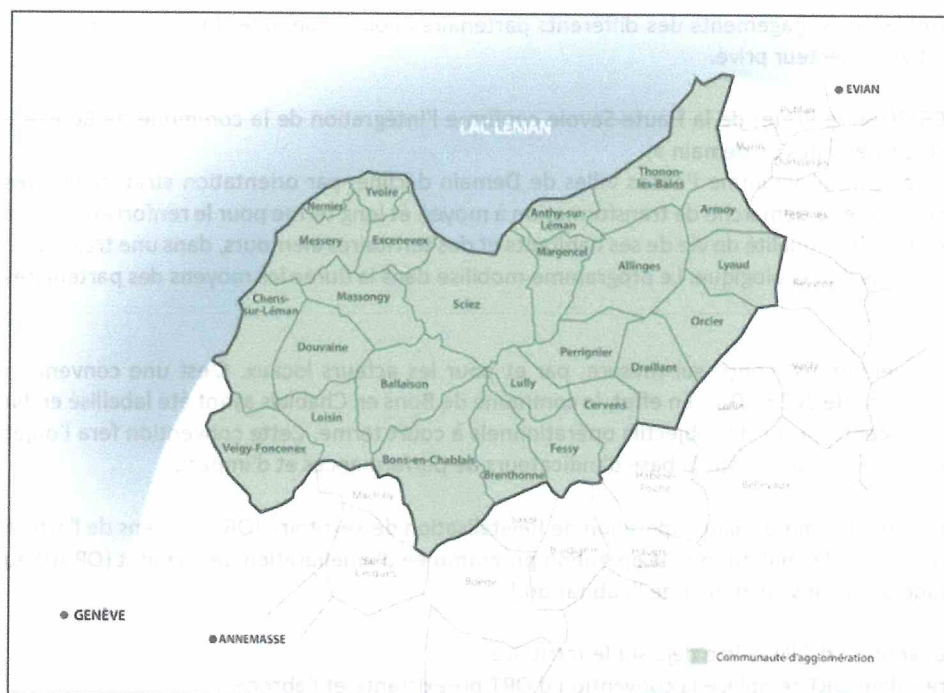


Figure 1 : Carte du territoire de Thonon Agglomération

Thonon Agglomération fait partie du bassin de vie transfrontalier de Genève et profite d'une situation géographique exceptionnelle entre lac et montagnes offrant un cadre de vie attractif et privilégié. L'agglomération connaît une forte croissance démographique, l'augmentation du nombre d'habitants est continue et importante. Entre 2021, l'agglomération comptait 93 344 habitants, soit une évolution de 9,9% par rapport à 2015 (INSEE).

Thonon Agglomération offre un territoire dynamique en termes d'emplois mais est soumis à l'effet frontalier. En effet, sur 13 973 frontaliers soit 34 % de la population, active travaillant, 81 % sont des frontaliers genevois et 19 % sont frontaliers ailleurs (Vaud, Valais). Thonon Agglo compte proportionnellement plus d'actifs que le reste du territoire français avec un taux d'activité des 15 à 64 ans de 79,9 % (contre 73 % pour la France), comparable à celui du département de la Haute-Savoie (80,3 %). La représentation des cadres et des professions intermédiaires ainsi que des propriétaires est plus forte parmi les actifs résidant au sein de l'agglomération mais travaillant en dehors, notamment en Suisse. La mise en place du Léman Express (décembre 2019) alimente davantage cet effet. L'agglomération dispose d'une bonne desserte ferroviaire avec la présence de 3 gares (Bons-en-Chablais, Perrignier Thonon-les-Bains) ainsi qu'une navette lacustre transfrontalière et des lignes de bus urbaines.

En 2019, la voiture était le moyen de transport prépondérant pour se rendre au travail (76 %), contre 8,9 % pour les transports en commun et 8,1 % pour les modes doux (vélo et marche à pied). Avec l'augmentation de la population et du nombre de travailleurs frontaliers, les flux de déplacements devraient encore s'accroître (+ 30 % à l'horizon 2030). Les enjeux de mobilité sont donc particulièrement importants dans l'agglomération de Thonon, dont le territoire fait face à l'étalement urbain et à l'augmentation du trafic routier.

CHIFFRES CLES :

- 250 km² de superficie
- 97 077 habitants (INSEE 2025)
- 26 900 emplois (INSEE 2019)
- Taux de chômage de 10,9% (INSEE 2019)
- 41 943 de ménages (INSEE 2021)
- 9,1% des établissements employeurs de la Haute Savoie se situent dans Thonon Agglo en 2021
- Une part de frontaliers dans la population active relativement importante : 31% en 2019
- 10,1% de taux de pauvreté en 2021
- 12% de logements sociaux à l'échelle de l'agglomération avec de fortes disparités
- 51 295 logements dont 8,7% de logements vacants (INSEE 2021)
- 5 139 logements sociaux soit 11% des résidences principales (période 2014-2020)

1-2 Portrait du territoire communal de Bons-en-Chablais

La commune de Bons-en-Chablais idéalement localisée entre lac et montagnes s'étend sur 1 909 ha avec une altitude comprise entre 565 et 1 480 m. Son identité est encore marquée par le regroupement de 3 communes en 1966 : Bons, Saint Didier en Chablais et Brens. En quelques années, la commune de Bons-en-Chablais est passée du statut de bourg à celui de petite ville pour plusieurs raisons. Sa situation géographique en est une et offre une certaine qualité de vie à ses habitants. La commune est accessible par l'autoroute A40, sortie n° 14 à Annemasse, puis route départementale D 903 direction Thonon-les-Bains et reste un carrefour privilégié proche des grands pôles urbains. Bien desservie par le réseau routier départemental, elle bénéficie aussi d'un réseau de chemins communaux, ruraux et forestiers, voués à la promenade ou aux déplacements doux. La proximité de Genève et de son aéroport international, où se rendent quotidiennement 1 000 travailleurs frontaliers bonsois, favorise la croissance de la commune, son dynamisme et participe à son attractivité dans un environnement péri-urbain.

Deuxième « Petites Villes de Demain » du territoire chablaisien après Evian-les-Bains, Bons-en-Chablais est en pleine mutation avec des prévisions de croissances démographiques importantes sur les dix prochaines années. En 2021, la commune comptait 5907 habitants, soit une évolution de 8,3% par rapport à 2015 (Haute-Savoie : 5,9% (INSEE). Au 01 janvier 2025, la commune compte 6565 habitants, soit une augmentation de 11% en seulement 4 années.

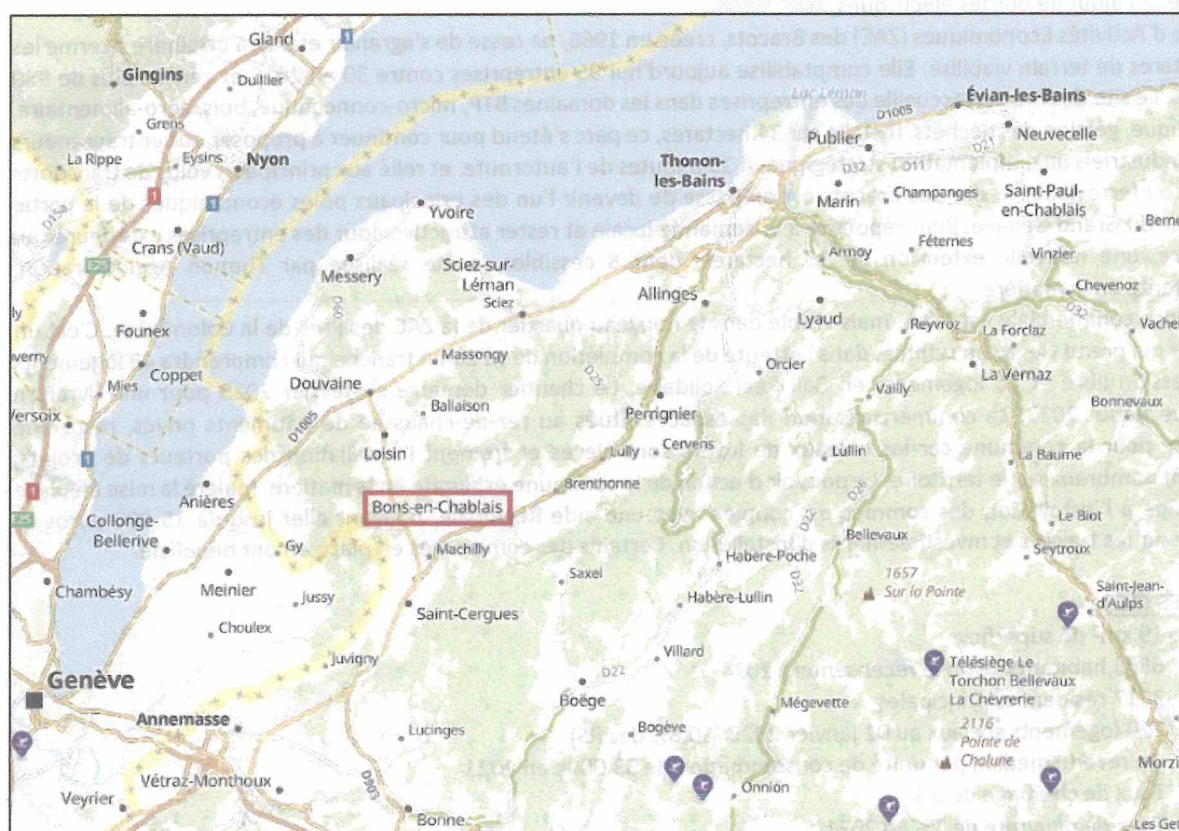


Figure 2 : Carte de localisation de la commune de Bons-en-Chablais

Bien que la commune ait conservé son caractère rural avec une nature du sol propice à la culture des céréales et l'élevage, l'artisanat et les commerces se sont aussi développés avec pas moins d'une trentaine d'artisans sur le territoire communal. Bons-en-Chablais accueille une mixité fonctionnelle importante avec des maisons individuelles, des logements collectifs, des commerces, des équipements publics et des services. La ville propose également un tissu associatif riche qui favorise la proximité et les rencontres. Plus de 60 associations contribuent à l'animation et au rayonnement de Bons-en-Chablais en proposant aux habitants de se divertir, de se rencontrer et de faire acte de solidarité autour d'activités sportives, culturelles et solidaires.

De plus, pour faire face à la désertification médicale que connaît l'ensemble du territoire français, Bons-en-Chablais renforce son offre de services de proximité en se dotant d'un Centre de santé communal (CDS) facilitant ainsi l'accès aux soins médicaux sur le territoire. Il s'agit du premier centre de santé communal de Haute-Savoie. La commune a également municipalisé l'école de Théâtre, Musiques et Danses et a ouvert un espace France Service.

En raison de l'augmentation démographique du trafic routier local et surtout du transit, la municipalité a engagé une réflexion d'ensemble afin de définir une stratégie globale et cohérente à court et moyen terme, en matière de déplacement, de circulation et de stationnement. Cette démarche se structure autour des grands projets d'aménagement de la commune : Zac des prés de la Colombière, Pôle d'Echanges Multimodal autour de la Gare, les OAP structurantes du futur PLUIHM, avec en perspective l'objectif d'établir une continuité des modes doux sur l'ensemble du centre bourg. En illustration de cette stratégie, un aménagement cyclable entre Brenthonne et Bons-en-Chablais est en cours de réalisation ainsi que la mise en place d'abris à vélo sur l'ensemble du territoire.

Bons-en-Chablais va connaître une transformation de sa gare avec la création d'un véritable pôle d'échanges multimodal (PEM) qui s'étendra sur 1,5 hectare entre la voie ferrée et l'avenue de la Gare. Le projet vise à agrandir l'offre de stationnement et à mieux la sécuriser par la construction d'un parking sur un étage, la refonte complète du parvis de la gare, l'aménagement de locaux commerciaux dans la halle de la Grenette, la mise en place de services en termes de mobilité et la construction de logements.

Bons-en-Chablais dispose d'atouts importants en matière d'activité économique : de nombreux artisans et commerçants en centre bourg ainsi qu'une Zone d'Activité majeure, « les Bracots », le tout dans une commune qui continue à se développer. Deux axes majeurs vont se poursuivre : renforcer le soutien et la recherche de nouveaux commerces sur le quartier de la Colombière et accompagner l'agrandissement du Carrefour Market reconstruit en 2026 avec un doublement de la surface commerciale, un projet architectural moderne et arboré, l'intégration d'une piste cyclable et l'ajout de bornes électriques.

La Zone d'Activités Economiques (ZAE) des Bracots, créée en 1966, ne cesse de s'agrandir et devra atteindre à terme les 55 hectares de terrain viabilisé. Elle comptabilise aujourd'hui 95 entreprises contre 30 en 2015 et génère plus de 950 emplois. Le site des Bracots accueille des entreprises dans les domaines BTP, micro-connectique, bois, agro-alimentaire, cosmétique, gestion des déchets. Installé sur 34 hectares, ce parc s'étend pour continuer à proposer aux entrepreneurs et aux industriels une implantation stratégique. A 15 minutes de l'autoroute, et relié aux principales voies de transports routier ou ferroviaire, le site des Bracots est en passe de devenir l'un des principaux pôles économiques de la partie française du Grand Genève. Pour répondre à la demande locale et rester attractive pour des entreprises extérieures au territoire, une nouvelle extension de 10 hectares, dont 8 cessibles, a été réalisée par Thonon Agglomération, compétente en la matière.

La vacance commerciale est faible mais visible dans le nouveau quartier de la ZAC des Prés de la Colombière. C'est un quartier qui prend vie, à son rythme, dans l'attente de la complétion de sa 2ème tranche qui comprendra 43 logements en accession libre et 18 logements en Bail Réel Solidaire. Le chantier démarre en février 2025 pour une livraison attendue début 2027. La commercialisation des espaces situés au rez-de-chaussée de bâtiments privés, reste une difficulté pour la commune car les niveaux de loyers sont élevés et freinent l'installation des porteurs de projets, pourtant nombreux sur le territoire. Le pouvoir d'action de la commune est limité en la matière, malgré la mise en place d'une aide à l'installation des commerces, couplée avec une aide Régionale, pouvant aller jusqu'à 15 000 euros et portant sur les travaux et investissements d'installation. Certains des commerces en place en ont bénéficié.

CHIFFRES CLES :

- 19 km² de superficie
- 6565 habitants selon le recensement 2024
- 2617 résidences principales
- 270 logements sociaux au 01 janvier 2023 (10,8% des RS)
- Un revenu médian par unité de consommation de 33 000€ en 2021
- Taux de chômage de 8%
- Taux de pauvreté de 7% en 2021
- Un groupe scolaire (1 école élémentaire, 2 maternelles pour 600 élèves)
- Une crèche de 43 berceaux
- Un centre de santé communal (ouverture le 15 novembre 2023)
- Un espace France Services (inauguré le 02 décembre 2024)

Un développement qui va se poursuivre sur la période 2025-2035 :

09 OAP prévues dans le cadre du futur PLUIHM. Parmi elles, 3 secteurs à enjeux majeurs ont été identifiés, nécessitant une étude globale visant à :

- Permettre un développement du centre bourg cohérent, correspondant aux réalités locales et aux besoins des habitants
- Déterminer une stratégie d'ensemble en termes d'urbanisme et de programmation avec une mixité fonctionnelle intégrée
- Identifier des stratégies foncières et financières permettant à la commune de coordonner et maîtriser ces opérations complexes



1-3 Engagements nationaux et supra-communaux

La commune de Bons-en-Chablais a intégré le dispositif PVD en juin 2024 pour être accompagnée dans le renforcement et le déploiement de son projet territorial qui intègre la redynamisation du centre-ville, le développement des services publics, une offre de logements dont une partie en habitat social, une offre commerciale et le développement des moyens de déplacement doux et alternatifs.

En contractualisant avec l'Etat, elle s'inscrit dans le Plan « France Relance » lancé par le Gouvernement pour relancer l'activité économique et « bâtir la France de 2030 ».

Sous ces deux grandes ambitions, la collectivité s'engage à répondre aux enjeux de transition écologique, en apportant une importance particulière à la *Loi Climat et résilience* pour accélérer la transition de son modèle de développement vers une société neutre en carbone, résiliente, plus juste et solidaire.

– L'objectif national ZAN « Zéro Artificialisation Nette » d'ici 2030 (et 2050) est un critère supplémentaire non négligeable que la commune doit prendre en considération pour répondre à des enjeux d'étalement urbain et de surconsommation foncière qui la concernent particulièrement étant dégradants pour la biodiversité et menaçants pour l'atteinte des objectifs climatiques.

Le contexte actuel de notre société et les changements des paradigmes qu'il suscite à la fois économiques et sociaux, ont mené la ville de Bons-en-Chablais à s'appuyer sur le dispositif « Petites Villes de Demain » pour accompagner l'ensemble des acteurs concernés dans les mutations qui touchent tous les domaines de notre vie (consommation, production, travail, loisirs, transports, habitat, alimentation, énergie, circuits courts etc.).

– Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires Auvergne-Rhône-Alpes adopté en 2020) au côté d'autres documents directeurs donnent le cadre d'intervention pour l'élaboration du projet territorial de la commune et sa mise en œuvre opérationnelle.

– Le SCoT du Chablais (Schéma de Cohérence Territoriale) adopté en 2020 pour une période maximale de 6 ans est un élément cadre structurant sous 3 défis : la structuration du territoire en lien avec l'armature territoriale et le projet multimodal ; la promotion du capital nature comme facteur d'attractivité et vecteur de développement et la gestion d'un urbanisme plus durable, agréable à vivre, économe en foncier.

– La Charte Intercommunale d'application du SCoT validée en mars 2022 dont les orientations visent à une atteinte des objectifs du Scot avec Bons-en-Chablais comme pôle structurant de l'armature territoriale du Chablais. Les enjeux de la Charte comprenant le désenclavement du Chablais, la limitation de la consommation foncière et la lutte contre l'étalement urbain, une meilleure répartition de l'enveloppe foncière et enfin, une mise en œuvre d'une stratégie prospective économique intitulée « Chablais 40 ».

1-4 Cadre réglementaire intercommunal de Thonon Agglomération

– Le PCAET (plan climat Air Energie Territorial) a été approuvé le 25 février 2020 par le conseil communautaire. A travers cet engagement, Thonon Agglomération vise une meilleure maîtrise des consommations énergétiques sur son territoire. Il s'agit aussi de préserver la santé des habitants, de valoriser la qualité de vie ou encore de développer l'économie locale.

La multitude des actions et initiatives portées depuis de nombreuses années sur le territoire pourront ainsi être mieux identifiées, coordonnées, mutualisées et – surtout - développées. Au-delà des projets forts d'ores et déjà portés en matière d'environnement, le diagnostic permettra en effet de dégager les thématiques sur lesquelles Thonon Agglomération devra s'engager plus avant.

La communauté d'agglomération doit pouvoir s'appuyer, autour de cette démarche, sur un certain nombre d'acteurs associatifs intéressés à ces questions, particulièrement actifs.

Le PCAET de Thonon Agglomération s'articule autour de 4 grands axes directeurs : un territoire à énergie positive, un territoire résilient et innovant, des acteurs mobilisés et une collectivité exemplaire.

1-5 Documents directeurs de programmations urbaines

A l'échelle intercommunale :

1-5-1 Programme Local de l'Habitat 2020-2026 (PLH)

Le PLH, ce document stratégique de programmation, de Thonon Agglomération a été approuvé par délibération le 18 juin 2020. Les deux objectifs de ce plan sont la création de Logement locatif social par une plus grande maîtrise du foncier et l'accélération de la rénovation énergétique des logements.

Il concerne aussi bien le parc public que privé, la gestion du parc existant que les constructions nouvelles. **L'enveloppe financière dédiée s'élèvera à plus de 12 M€, pour les 6 années concernées (2020-2026).**

1-5-2 Le Règlement Local de Publicité Intercommunale (RLPi)

Thonon Agglomération a approuvé son Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) le 27 septembre 2022, par délibération du conseil communautaire de l'Agglomération.

L'orientation générale de ce document est de Préserver/respecter la qualité et la diversité des paysages ... traduisant les enjeux de l'échelle « grand paysage ». Il s'agit globalement de :

- Préserver les qualités paysagères du territoire, tout particulièrement dans les secteurs sensibles, ainsi que les éléments d'intérêt patrimonial (centres historiques, paysages lacustres, trames vertes et bleues, ainsi que la trame noire).
- Préserver les vues emblématiques sur le grand paysage (lac et montagnes), ainsi que sur les éléments de patrimoine bâti qui font identité.
- Promouvoir des dispositifs de qualité et adaptés aux enjeux en présence : limiter l'impact visuel des dispositifs.
- Assurer la visibilité des activités touristiques et de promotion du terroir, de manière intégrée et qualitative.

Le RLPi représente désormais l'unique document de référence en matière de réglementation des publicités, préenseignes et enseignes, dès lors que ces dispositifs sont visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Il se substitue aux règlements locaux en vigueur (RLP), pour les communes qui en étaient dotées.

C'est un document d'équilibre entre la nécessaire visibilité des activités économiques et la non moins nécessaire qualité des paysages, le RLPi constitue une véritable plus-value pour le territoire, en ce qu'il est plus restrictif et plus précis que la réglementation nationale, et notamment plus ambitieux en matière de lutte contre la pollution lumineuse et de sobriété énergétique.

1-5-3 Le Programme Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat-Mobilité (PLUi HM)

En approuvant sa prescription le 23 février 2021, les élus communautaires ont officiellement lancé la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Mobilités (PLUi HM) couvrant l'intégralité de l'agglomération.

Ce nouveau document établira pour les 25 communes un projet global d'urbanisme et d'aménagement, et fixera les règles générales d'utilisation du sol. Une fois adopté, il remplacera le PLUi du Bas-Chablais, et les PLU des communes de Thonon-les-Bains, Allinges, Armoiry, Cervens, Draillant, Le Lyaud, Orcier et Perrignier. Ces documents, pour la plupart récents, traduisent déjà des efforts importants réalisés en matière de limitation de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain, qu'il s'agira d'élargir à l'ensemble du territoire.

Le PLUi HM devra par ailleurs intégrer les actions et axes du Plan Climat Air Energie Territorial de Thonon Agglomération, approuvé en février 2020.

1-5-4 Autres documents

Depuis 2017, Thonon Agglomération s'est progressivement saisi des enjeux alimentaires et agricoles sur son territoire : l'élaboration du PCAET a été suivie de la prise de compétence "Agriculture Locale" en 2019, jusqu'à la validation d'un PAT (Projet Alimentaire Territorial) en 2021. Approuvé au printemps 2024, il favorise les circuits-courts, l'alimentation durable, locale, saine et de qualité accessible à tous les habitants du territoire de Thonon et ses environs.

De plus, Thonon Agglomération s'est lancé dans l'élaboration d'un **Projet de Territoire** en automne 2021. Ce document définit le cap que les élus et les habitants souhaitent donner à l'ensemble des politiques publiques menées par l'agglomération à l'horizon 2030 (grandes orientations, projets phares...). Un diagnostic du territoire a déjà été réalisé en 2022 et s'appuie sur les documents cadres déjà existants (plan local d'urbanisme intercommunal, programme local de l'habitat, schéma de mobilité, etc.), mais aussi sur la perception du territoire qu'en ont ses habitants et acteurs. Une stratégie de développement et un plan d'actions sont en cours de définition. Ils détermineront les orientations de moyen et long termes, fondées sur une identification précise et une priorisation des politiques publiques à mettre en œuvre et des initiatives à encourager.

Le premier schéma directeur cyclable de Thonon Agglomération a été approuvé en mars 2024 avec plus de 155 kilomètres de voies cyclables et 32 liaisons. Parallèlement à la réalisation de nouveaux tronçons de la ViaRhôna, Thonon Agglomération favorise la pratique cycliste quotidienne en priorisant l'aménagement de nouvelles voiries dédiées à la pratique cyclable.

1-5-5 9 OAP pour préfigurer la commune sur les 20 prochaines années

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sont une composante du plan local d'urbanisme. Elles visent à définir des intentions et orientations d'aménagement qualitatives.

La commune préfigure son aménagement futur notamment via 9 OAP. Celles-ci contribuent à la déclinaison opérationnelle du projet souhaité par la collectivité ; les aménagements prévus dans le périmètre défini par ces OAP devant être compatibles avec ces orientations.

Les OAP comprennent en particulier :

- Des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements ;
- Un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser (zone AU) et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles ;
- Les actions et opérations nécessaires à la mise en valeur des continuités écologiques.

Mais les OAP peuvent aussi, entre autres, définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les paysages et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et favoriser la densification, favoriser la mixité fonctionnelle, préciser les grandes caractéristiques des voies et espaces publics...

Les 9 OAP de Bons ont pour vocation principale la construction d'un habitat mixte, qui s'articule avec son environnement immédiat, sauf celle de la zone des Bracots.

Chaque OAP intègre des prescriptions environnementales importantes : l'aspect paysager est en effet un facteur incontournable à la réussite d'un bon aménagement, avec des limites d'OAP qui seront à paysager et à prévoir principalement en végétalisation et la création de zones tampon végétalisées le long des axes bruyants afin d'en réduire les nuisances sonores. Par ailleurs, les trames arborées sont à renforcer sur chaque site (plantations de bosquets, parcs et haies, notamment sur les pourtours des opérations). Lorsque des cours d'eau existent, l'aménagement devra le préserver au mieux.

Le deuxième aspect concerne les modes de déplacement avec un cheminement des modes doux qui doit être facilité en interne de l'opération, préférentiellement de façon indépendante de la voirie véhicules et en matériaux perméables. Les liens vers le chef-lieu et les équipements alentours devront être prévus.

Tableaux des 9 OAP

OAP	Secteur	Zonage PLUi HM	Phasage	Orientation
BON2	Larras	UB5	Pas de phasage	Habitat
BON3	Pré Mardy	1AUc	Priorité 3	Habitat
BON4	Chez Moachon	1AUc	Priorité 3	Habitat
BON8	Les Lanches	1AUb	Priorité 3	Habitat
BON9	Vessonnex	1AUb	Priorité 3	Habitat
BON10 (Groupe solaire)	Le Verré	1AUe / 1AUb	Priorité 1	Habitat
BON12 (PEM)	Gare	UB / UH / UF	Priorité 1	Habitat
BON14	Centre	UA	Priorité 3	Habitat
BON15	Les Bracots	1AUx1	Priorité 1	Economie

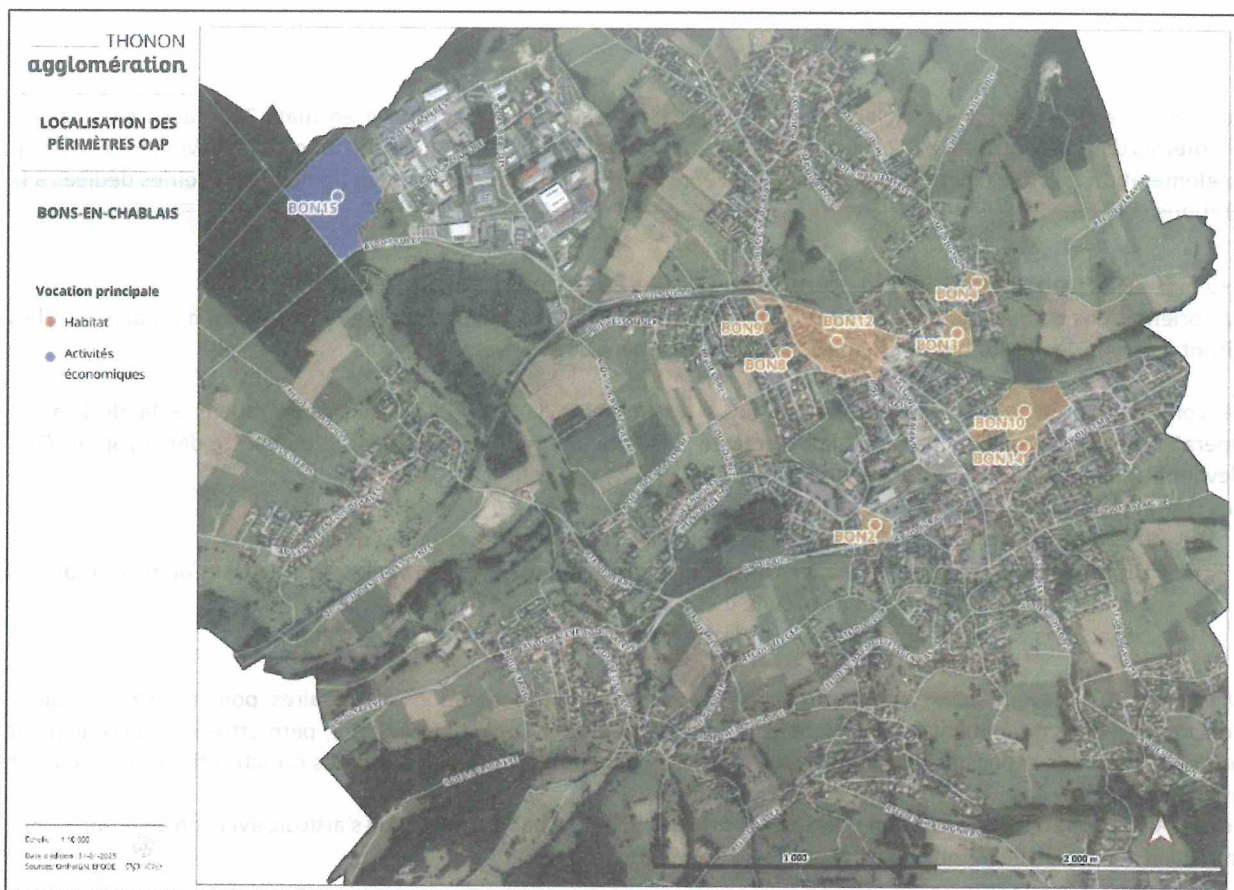


Figure 3 : Carte de localisation des 9 OAP de Bons-en-Chablais

1-5-6 Etude patrimoniale avec l'inventaire du patrimoine réalisé en 2024

La commune de Bons-en-Chablais est engagée dans un programme d'inventaire pour la valorisation et le développement patrimonial de son territoire

La commune qui connaît une forte attractivité résidentielle, souhaite la préservation des éléments patrimoniaux qui caractérisent la commune et ses hameaux afin de préparer les conditions d'un urbanisme de qualité et respectueux du déjà-là.

Ainsi, un inventaire typologique et une synthèse a été réalisée pour permettre l'établissement de préconisations d'interventions suivant à la fois les éléments patrimoniaux remarquables et les éléments nuisant à sa valorisation.

Le patrimoine de Bons-en-Chablais n'est pas composé d'architectures ou sites exceptionnels ; sa force réside dans une composition d'ensembles urbains dissimulés, fondus, composant un patrimoine quotidien.

Un classement typologique a été effectué (maison agricole, ferme, maison de village avec commerce, maison indépendante, immeuble, petit patrimoine, édifice remarquable, édifice avec roue de moulin)

L'inventaire propose des préconisations de préservation, de valorisation et d'entretien des éléments qui disposent d'une valeur patrimoniale

Article 2 - Les ambitions du territoire

La convention cadre offre à la commune des moyens supplémentaires pour concrétiser son projet de développement du territoire. À la clé, la valorisation du patrimoine bâti, la modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, la lutte contre les logements vacants et l'habitat indigne, l'amélioration de l'accès aux services publics, ou encore la réhabilitation de locaux et friches urbaines, le tout dans des perspectives de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

La convention-cadre s'appuie sur un diagnostic partagé, qui a permis de définir une vision du territoire de Thonon agglomération à long terme, et une stratégie pour atteindre cet objectif.

La croissance démographique soutenue est un atout autant qu'un défi. Le territoire doit en effet être capable d'absorber de nouvelles populations. Il importe ainsi de satisfaire une partie de la population au pouvoir d'achat plus modeste et de garantir une qualité des logements, tout en préservant le cadre de vie de la commune et les ressources du territoire ; le tout dans un territoire rencontrant des difficultés d'adduction en eau potable.

Ainsi, un programme d'actions pluriannuel déclinera la stratégie retenue.

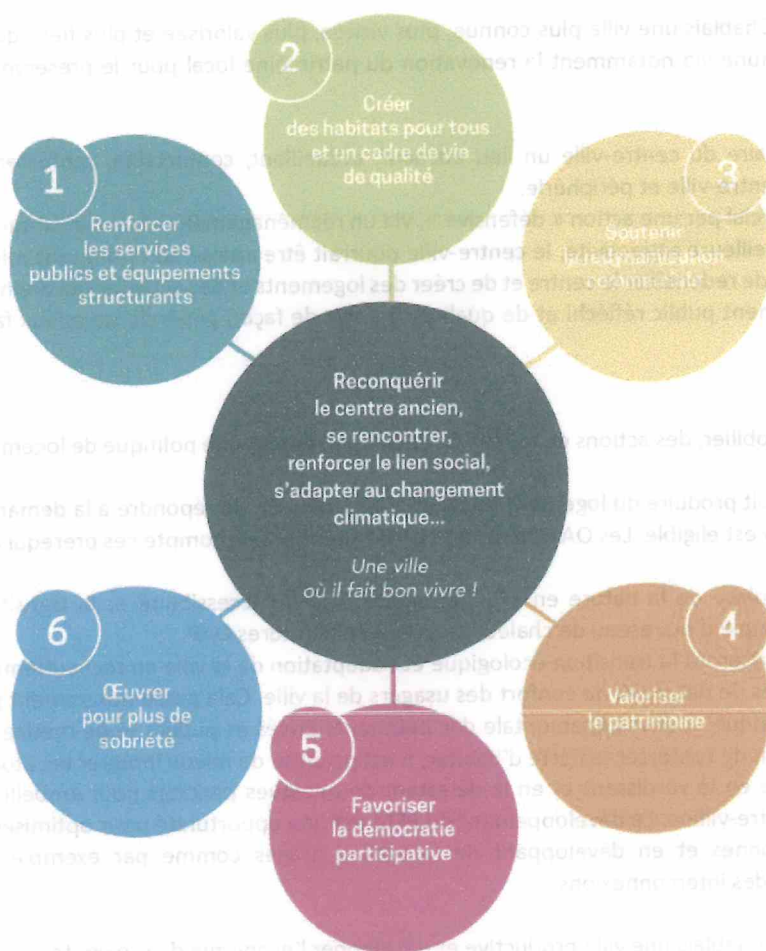
Les grandes lignes du plan d'action :

Chaque action est analysée et évaluée au regard des effets et impacts qu'elle engendre, notamment les éléments suivants :

- Continuer à soutenir les transitions : participer à l'atteinte des deux objectifs de « Zéro Artificialisation Nette » et de « Neutralité Carbone », lutter contre les pollutions, favoriser la sobriété dans la gestion des ressources
- Restaurer l'attractivité des centres-bourgs,
- Renforcer la centralité de Bons-en-Chablais dans l'agglomération
- Impact sociétal : maintenir et créer des emplois en favorisant les commerces de proximité, l'insertion, encourager les solidarités, la cohésion sociale et l'implication de tous.

2 secteurs clés feront l'objet d'une analyse approfondie et seront le socle des actions à mener dans le cadre du programme PVD et répondant aux orientations stratégiques :

- Le secteur allant de l'OAP BON10 à l'OAP BONS 2 intégrant le PEM et la ZAC de la Colombière, secteur CENTRE BOURG ELARGI
- Le secteur MAIRIE, plus restreint, mais avec des enjeux patrimoniaux et d'attractivité commerciale complexes.



Article 3 - Les orientations stratégiques

3-1 : Les orientations

Avant même l'adhésion au programme Petites Villes de Demain, plusieurs diagnostics ont été menés afin de déterminer les orientations stratégiques d'un renforcement de l'attractivité de la commune dans le cadre d'une démarche concertée d'écodéveloppement favorisant une approche solidaire et égalitaire.

Les multiples réflexions menées ont permis de produire des scénarios d'aménagement d'ensemble pour la ville sur les principaux lieux stratégiques à savoir : l'ilot secteur Mairie en centre-bourg et la zone du périmètre ORT, plus étendue, regroupant entre autres l'OAP BON10, l'OAP BON12 (PEM) et la ZAC de la Colombière pour l'accueil du pôle de santé. L'objectif est de redynamiser la ville par des actions emblématiques. Nous pouvons retenir principalement les envies suivantes :

- * Le souhait de voir la ville mieux valorisée notamment pour son patrimoine local et ses atouts paysagers
- * La volonté de développer de nouveaux cheminements doux et de limiter la place de la voiture
- * Le souhait de développer l'attractivité de la commune par de nouveaux logements, services et commerces afin de rendre une qualité de vie à ses habitants
- * Le souhait de proposer un habitat durable et accessible au plus grand nombre

La présente convention fixe les 6 orientations stratégiques suivantes :

Orientation 1 : Rayonner. Faire rayonner le territoire, renforcer sa vocation, le replacer dans son rôle historique de « cœur actif » de la Haute-Savoie.

L'objectif fixé ici est de faire de Bons-en-Chablais une ville plus connue, plus visitée, plus valorisée et plus fière de ce qu'elle est. Il s'agira de valoriser la commune via notamment la rénovation du patrimoine local pour le préserver et renforcer son identité.

Orientation 2 : Accueillir et conforter. Faire du centre-ville un lieu attractif, accueillant, confortable, renforcer sa singularité et préserver l'équilibre entre centre-ville et périphérie.

L'idée ici est de consolider le tissu commercial par une action « défensive », via un réaménagement et un travail sur les cheminements commerciaux. Pour une meilleure attractivité, le centre-ville pourrait être apaisé en optimisant mieux les parkings et en les verdissant. Il s'agirait de redensifier le centre et de créer des logements et des activités qui drainent la population, grâce aussi à un aménagement public réfléchi et de qualité ; il s'agit de façon générale de mieux faire fonctionner le centre-ville

Orientation 3 : Habiter

Au regard de la tension sur le marché immobilier, des actions en faveur du développement d'une politique de logement pour tous sont primordiales.

La commune est soumise à la loi SRU et doit produire du logement social et abordable afin de répondre à la demande de logement de 70% de la population qui y est éligible. Les OAP du futur PLUHM prennent en compte ces prérequis.

Orientation 4 : Transformer. Faciliter la place de la nature en ville, les modes doux, l'accessibilité et la transition énergétique avec la mise en place par exemple d'un réseau de chaleur dans l'une des futures OAP.

Les actions développées dans cet axe favoriseront la transition écologique et l'adaptation de la ville au réchauffement climatique. Elle répondra aussi aux attentes de nature et de confort des usagers de la ville. Cela passe notamment par le fait de favoriser la performance énergétique et environnementale des bâtiments privés et publics et de mettre en place une politique déchet exemplaire. Afin de renforcer la fierté d'habiter, il est proposé de mieux intégrer les atouts de la ville, via l'apaisement du centre-ville en le verdissant et en le délestant de quelques parkings pour embellir le parcours commercial et l'expérience « centre-ville ». Le développement du PEM est une opportunité pour optimiser la mobilité en confortant les liaisons piétonnes et en développant de nouveaux usages comme par exemple les aménagements cyclables qui permettront des interconnexions.

Orientation 5 : Produire. Faire de Bons-en-Chablais une ville productive et développer l'économie de proximité.

Pour conforter l'attractivité du territoire, une attention particulière au développement économique est nécessaire pour continuer à créer des emplois sur le territoire. Le soutien aux initiatives économiques doit être amélioré et les productions locales renforcées. Plusieurs actions pourraient s'imbriquer avec la mise en synergie des acteurs locaux et la structuration de filières locales notamment alimentaire et le renforcement des fonctions entrepreneuriales accompagné de la création de lieux de développement économique ou d'installation.

Orientation 6 : Partager. Faciliter la cohésion sociale et le vivre ensemble et favoriser l'accès aux équipements sportifs et aux services au public. Cet axe est dédié à la qualité de vie des habitants, en effet, on considère que le programme Petites Villes de Demain doit profiter avant tout aux habitants de Bons-en-Chablais. Des actions en lien avec le



renforcement du lien social, la lutte contre la désertification médicale et la consolidation du tissu associatif sont proposées.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. Cependant l'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant.

3-2 : Le périmètre ORT

Le périmètre envisagé de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sein duquel s'inscriront l'essentiel des actions compte tenu de l'opposabilité juridique, est présenté visuellement ci-après. Plusieurs cartes retranscrivant précisément le périmètre et les parcelles concernées par chaque opération est annexée à la présente convention (annexe 1)

Périmètre ORT avec intégration du centre-bourg :

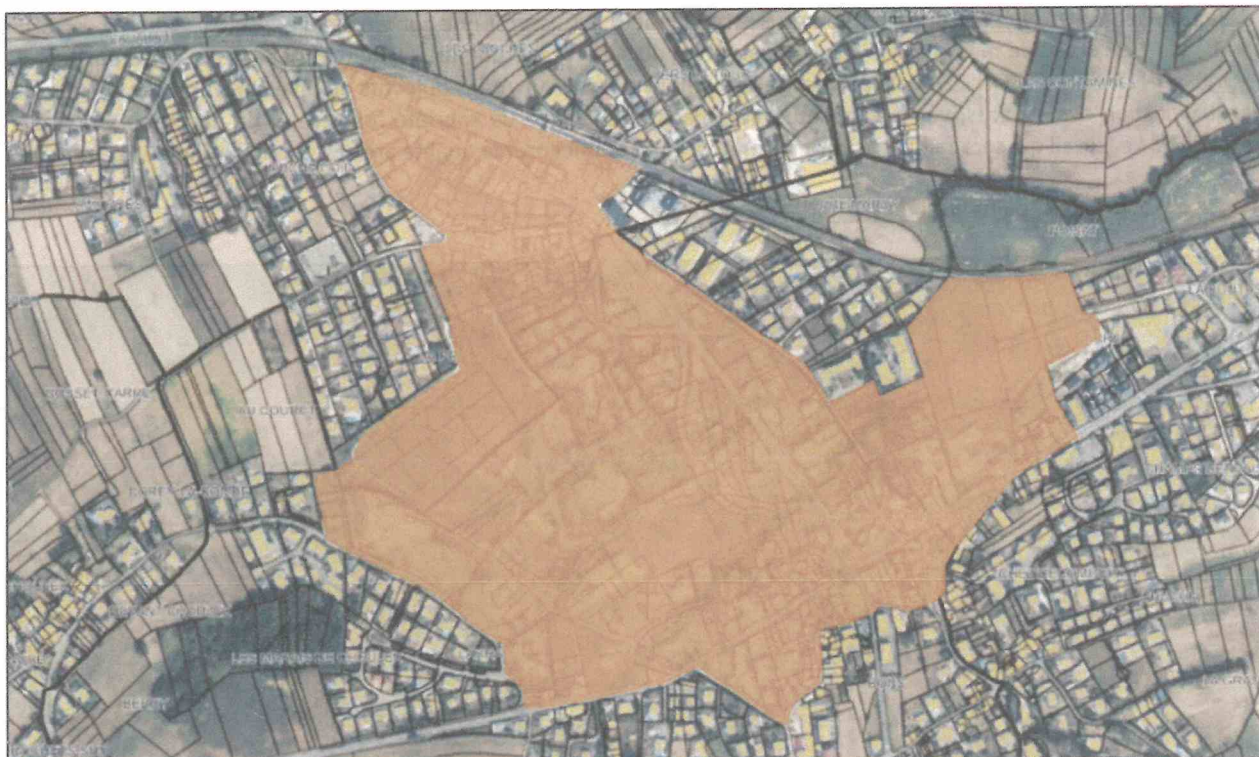


Figure 4 : Périmètre ORT de la commune de Bons-en-Chablais

Article 4 - Le plan d'action

La commune de Bons a très largement évolué depuis la réunification des 3 villages qui la composaient avant 1966 (Bons, Saint-Didier-en-Chablais et Brens). Elle s'est développée avec un axe structurant le long de la RD903 où se sont implantés les principaux commerces, la Mairie, la gendarmerie... L'augmentation croissante de la population a nécessité d'urbaniser la commune, avec comme période charnière les années 2010-2020, qui ont vu la création de nombreux logements collectifs, avec notamment la ZAC des Prés de la Colombière, implantée sur une friche centrale entre l'ancienne commune de Bons et de Saint Didier. Ces nouveaux logements ont participé à créer un nouvel axe structurant « Nord-Sud » allant de la Gare ferroviaire à la mairie, avec de nouveaux commerces, des cheminements piétons, des services... En parallèle, l'axe historique le long de la RD 903 a subi un déclassement de son attractivité commerciale, en raison du flux très important de circulation, d'un manque de stationnement et de mobilités douces, d'espaces paysagers. La poursuite de l'aménagement de la commune à travers les OAP du futur PLUIHM, et notamment de la plus grande OAP, qui accueillera près de 90 logements et un nouveau groupe scolaire (OAP BON10), doit nous amener à prendre en compte un nouvel axe est-ouest, qui croisera l'axe nord-sud, au niveau du quartier de la Colombière. Cet axe devrait permettre de penser la ville différemment avec des logements collectifs, des mobilités douces, des espaces publics aérés et végétalisés, le tout desservant des deux côtés, les principaux équipements publics de la commune : les deux groupes scolaires, salle des fêtes, espaces sportifs, Crèche... Mais aussi, commerces, parc paysager...

Les enjeux sont multiples : réussir la transformation de cette partie de la commune en intégrant les usages actuels et la manière de « faire la ville » aujourd'hui, organiser les cheminements, les trames viaires, de manière à ce que ces deux

axes vivent de manière cohérente et harmonisée. Dans le même temps, il faudra penser l'avenir de l'axe historique le long de la RD 903 pour éviter son déclassement : comment permettre de lui redonner de l'attractivité ? comment en repenser son aménagement ? Pour illustration, la perspective de l'Autoroute A412 reliant Machilly-Thonon, pourrait s'avérer une opportunité pour transformer lourdement cet axe central dans les 10 prochaines années, en envisageant une traversée douce, contrainte avec des rétrécissements de cette départementale, permettant d'élargir les circulations piétonnes et cyclables et redonner une qualité d'usage globale.

Les cinq axes structurants pour l'attractivité de Bons sont :

- Développement d'un habitat collectif mixte inséré dans le territoire ;
- Développement économique et commercial équilibré de l'ensemble de la commune ;
- Développement des mobilités et connexions ;
- Mise en valeur de l'espace public et du patrimoine ;
- Renforcement de l'accessibilité aux équipements et aux services publics.

Adjoindre le secteur du PEM dans le périmètre est essentiel pour assurer une cohérence d'ensemble entre l'axe Nord-Sud, allant du PEM à la mairie et l'axe Est-Ouest, objet du secteur d'étude principal du dispositif PVD (secteur reliant l'OAP BON10 à l'OAP BONS 2). Cela permettra également de poursuivre les objectifs de diversification des usages, de requalification des espaces, voire de renaturation, dans une logique de sobriété foncière et de décarbonisation des mobilités. Le travail qui sera fait sur le PEM permettra aussi d'améliorer la qualité architecturale, urbaine et paysagère.

Carte avec les axes urbains structurant nord-sud et est-ouest :



- ↔ Axes structurants
- Périmètre
- RD 903 : axe principal traversant
- - - Voie ferrée
- ⊙ Gare

4.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action selon le modèle figurant en annexe 1 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Pour que la convention vaille ORT, les actions prévues dans le ou les secteurs d'intervention précités doivent à minima concerner l'amélioration de l'habitat (selon le contexte : lutte contre l'habitat dégradé ou indigne et contre la vacance ; production de logements attractifs et adaptés). Leur plan de financement est présenté.

Action 1 : Secteur CENTRE BOURG ELARGI

Les enjeux :

L'enjeu d'étudier l'aménagement de ce secteur central de la commune est de permettre une cohérence globale entre l'offre de logements, l'offre commerciale, les services publics, la mobilité. Il s'agira de penser cet aménagement comme un ensemble cohérent tout en conservant le lien avec le centre historique pour lutter contre son déclin, notamment commercial, de part et d'autre de la RD 903. L'enjeu est donc double et vise à penser la commune dans 10-15 ans, en reliant par une logique d'usage et d'aménagement le secteur nouveau destiné à accueillir une nouvelle forme de centralité, tout en intégrant le centre ancien et ses contraintes actuelles. A ce titre, la future liaison autoroutière A412 reliant Machilly à Thonon doit être intégrée au titre des changements d'usage qu'elle va impliquer sur l'axe de la RD 903 et donc des futurs aménagements possibles de cette voie principale qui pourrait être envisagée dans le futur, comme une voie plus secondaire, avec des aménagements forts en termes de modes doux.

Un maillage viaire et des modes de déplacement doux devront être pensés dans leur globalité. Une cohérence dans l'offre en services publics sera également nécessaire afin d'être pertinent dans les équipements à réaliser.

Dans ce grand ensemble, il sera nécessaire de déterminer une stratégie permettant d'assurer une cohérence commerciale entre ce cœur de ville, le linéaire de la RD 903 et les éventuels futurs commerces de l'OAP BON10.

Dans ce projet devra s'intégrer la préfiguration et l'installation d'un pôle santé au sein des locaux commerciaux vacants du quartier de la Colombière, dans la continuité de l'actuel centre de santé municipal, afin d'y positionner les opérateurs libéraux locaux pour des soins paramédicaux et de la médecine généraliste et spécialisée, la relocalisation de la pharmacie actuelle et du laboratoire d'analyse de Bons...

Dans ce grand ensemble, se trouve aussi l'OAP BON10 La commune sera amenée à construire un nouveau groupe scolaire pour accueillir les élèves issus des nouveaux logements à venir sur la période 2025-2035. Ce tènement est le plus volumineux de la commune située en centre bourg et propice à un développement urbain important. L'objectif d'aménagement de ce foncier est de pouvoir le maîtriser et d'arriver à un équilibre économique global du projet avec des participations publiques supportables pour la commune.

La surface disponible et les besoins identifiés induisent une programmation incluant une mixité fonctionnelle et sociale avec une partie habitation dont 40% de logements sociaux, une nouvelle voie de desserte, des surfaces dédiées aux équipements publics dont le groupe scolaire et des locaux dédiés aux commerces.

Les études à financer :

- Sur l'ensemble du secteur d'étude : étude d'aménagement global visant à repenser les fonctions de centralités et d'usages entre les axes nord-sud et est-ouest, la cohérence urbaine, l'offre de logements, les espaces publics,

les commerces, les modes de déplacements alternatifs et le maillage viaire.

- Concernant l'OAP BON10, une étude capacitaire et de faisabilité foncière et financière intégrant l'achat du foncier à mettre en corrélation avec l'aménagement urbain et ses différents flux, la création des locaux tertiaires, publics et commerciaux, les locations des murs et des fonds de commerce, la construction de logements dont 40% destinés à l'offre sociale. L'étude devra indiquer quel mode d'aménagement sera le plus approprié (concession d'aménagement, ZAC, autre, ...).

Cette étude devra mettre en corrélation :

- Le prix d'acquisition du foncier
- Le coût d'aménagement du foncier
- La construction des bâtiments

Et

- La vente des logements et des fonds commerciaux
- La contribution de la commune
- Les taxes d'aménagement ou autres contributions fiscales selon le mode d'aménagement

- Concernant le futur groupe scolaire, une étude devra être réalisée pour dimensionner au mieux les capacités du nouveau groupe scolaire et ses impacts sur les écoles actuelles, avec comme espaces à intégrer des locaux administratifs, des locaux périscolaires, un restaurant scolaire, un logement de gardiennage, éventuellement des salles de sport dont un gymnase, un espace extérieur de type préau, des cours et espaces de stationnement.

Action 2 : Secteur MAIRIE

Les enjeux :

Ce secteur revêt une importance particulière pour la commune, car il est attenant à la mairie et est composé d'éléments bâtis pour certains patrimoniaux et d'autres en front de la RD 903 avec des commerces délaissés. La commune est aujourd'hui propriétaire des 2/3 de ce ténement via un portage foncier de l'EPF. L'objectif est d'établir des scénarios permettant d'allier une préservation du bâti patrimonial tout en recherchant un modèle économique mixte permettant une réoccupation des différents bâtiments que ce soit avec du commerce, un tiers lieu, des espaces de location privés...

Les aménagements devront permettre de sortir du portage foncier qui pèse fortement sur le budget de la commune (Annuité de 43.344,00€ pour le portage de la propriété Bree et de 44.201,86€ pour le portage de la propriété Sicard et ce jusqu'en 2031 inclus)

- Un scénario pourra porter une vision d'aménagement global de l'îlot avec un retournement des usages en cœur d'îlot.
- Un autre scénario pourra proposer une solution moins ambitieuse permettant d'envisager une opération privée sur les commerces en façade avenue du Léman et une valorisation publique de la partie patrimoniale du bâtiment « Sicard »

Les études à financer :

Etude de faisabilité financière intégrant l'ensemble des propriétaires fonciers dont l'EPF ; cette étude devra envisager un modèle économique et financier équilibré permettant de créer des locaux commerciaux, de l'habitat dont 40% de social, un tiers-lieu ou autre, tout en préservant les éléments de patrimoine existants. Cette étude intégrera :

- La question du relogement de la famille qui habite sur le foncier A1122.
- La question du relogement de l'agence d'interim
- La question du stationnement, du maillage en mode doux et de l'interface avec l'autre bord de l'avenue du Léman
- La contrainte patrimoniale (conserver les éléments patrimoniaux situés sur le foncier cadastré section A numéro 1125

4.2. Projets en maturation

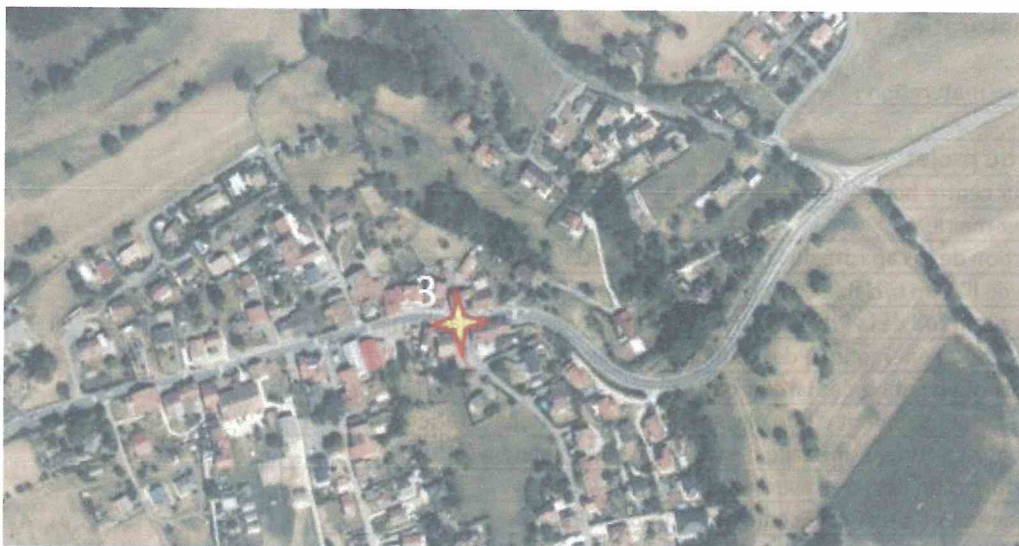
Tableau des projets en maturation :

Numéros	Nom du projet
1	Secteur centre bourg élargi – périmètre ORT
2	Secteur mairie
3	Réduction de la capacité de la RD 903 et RD 1005
4	Etude de liaison cyclable Liaison Entrée de Bons – Collège :
5	Etude sur la rue de la Praly, à relier avec la voie vélo « gendarmerie-ZAC »
6	Etude d'audit énergétique des bâtiments publics
7	Etude sur la création des jardins partagés
8	Etude d'aménagement d'une place pour manifestations extérieures
9	Projet d'ouverture d'une salle d'exposition « Marchand »
10	Ouverture d'un tiers-lieu avec le collectif « Le Caillou »
11	Aménagement d'un Pôle Echange Multimodal (PEM)

Carte de localisation des projets en maturation :



- (11) PEM
- Projets en maturation
- Secteur mairie
- (1) Périmètre ORT + Secteur centre-bourg élargi
- (4) Liaison cyclable Liaison Entrée de Bons – Collège
- (5) Etude sur la rue de la Praly, à relier avec la voie vélo « gendarmerie - ZAC »
- (3) Carrefour de la Mairie, Carrefour RD 903 et secteur Larras (voie d'accès au collège François Mugnier)



 Entrée ouest du hameau de Langin

Article 5 - Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), les services déconcentrés de l'Etat, les collectivités territoriales, les agences techniques départementales, le CAUE, le CPIE (centre permanent d'initiatives pour l'environnement), les Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la commune de Bons-en-Chablais assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La commune signataire s'engage à désigner dans ses services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation. Elle sollicitera à ce titre, le financement de l'Etat prévu à cet effet.



La commune signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation. Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3. L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets. L'appui de l'Etat porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'Etat s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'Etat soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'Etat peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

6.4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.5. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre. Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre de l'année N) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Le modèle de maquette financière figure en annexe 4.

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle, et valorise les engagements financiers des partenaires, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du programme ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 7 - Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

7.1. Le comité de projet

Le comité de projet est l'organe clé dans l'objectif de suivi et d'évaluation de la démarche avant présentation des données et informations aux instances régionales et nationales du dispositif Petites villes de demain.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de la commune et de l'intercommunalité, de la Préfecture de Haute-Savoie, de la Direction départementale des territoires de Haute-Savoie (DDT), de la Caisse des dépôts – Banque des territoires et de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI).

Le comité de projet peut être ponctuellement élargi en fonction des thématiques abordées, et des experts pourront être conviés tels que les autres services de l'Etat, l'ANAH, Action Logement, l'EPF, les Chambres consulaires, les bailleurs sociaux, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme PVD, et de représentants des collectivités départementales et régionales et tout autre organisme pouvant être partie prenante du projet dont les associations locales.

Il siégera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives ;
- Se prononcer et valider la signature d'avenants éventuels à la présente convention.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

7.2. Le comité technique communal

Afin d'assurer un suivi régulier du programme, une équipe projet technique est mise en place et se réunira au minimum une fois par trimestre. L'objectif de ce comité technique est de :

- Partager l'état d'avancement global du programme à l'échelle de la commune,
- Assurer le suivi des réflexions, études et actions menées par la commune,
- Assurer la cohérence de la mise en œuvre des projets avec la politique communautaire et les politiques des partenaires institutionnels,
- Permettre les échanges et la mutualisation des réflexions et des pratiques,
- Favoriser la mise en œuvre efficace du projet de territoire grâce à la connaissance des outils proposés par et pour le programme PVD.

Cette instance sera constituée à minima du maire, des adjoints référents dans leur délégation, du DGS, du chef de projet PVD et des responsables de services technique et urbanisme.

Le comité technique a pour fonction le suivi du programme en interne en associant les services concernés pour information et concertation. Il pourra donner lieu à la programmation de réunions de travail avec les partenaires du programme tels que les représentants de l'Etat en charge du suivi du programme PVD (Préfecture et DDT74), la Banque des territoires, la CCI74 ainsi que les acteurs du territoire tels que les associations.

Les comités de projet et comités techniques communaux feront systématiquement l'objet d'une convocation avec ordre du jour détaillé et d'un compte rendu.

Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 9 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les indicateurs de suivi et d'évaluation retenus par la commune sont identiques pour toutes les actions du programme :

- Respect du budget
- Respect du calendrier d'exécution
- Respect des objectifs pour mesurer l'impact à tous les niveaux (programme, orientations et actions)

Les objectifs détaillés sont précisés dans chaque fiche action en annexe 1. Des indicateurs spécifiques peuvent être précisés dans les fiches actions en annexe 1.

Article 10 - Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La/les commune(s) sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- Identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- Ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 11 - Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026. Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 12 - Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 13 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 14 - Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Grenoble à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

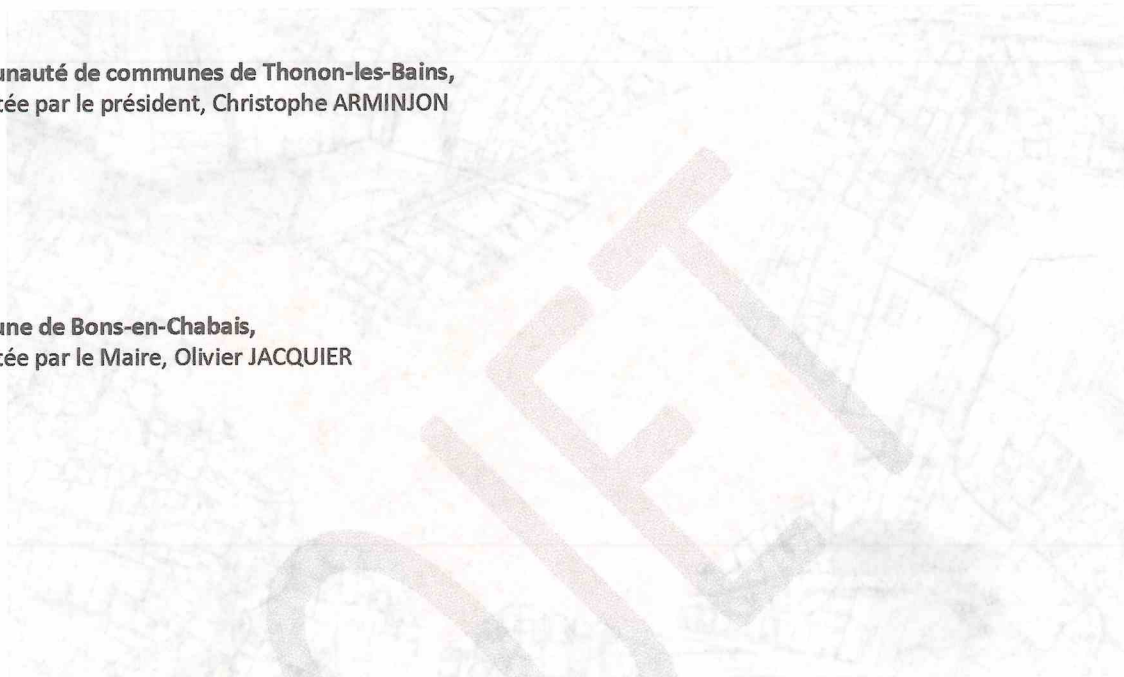
En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Grenoble.

Signé à Bons-En-Chablais le 00/04/2025

L'Etat,
Représenté par Yves Le Breton, Préfet de la Haute Savoie,

La communauté de communes de Thonon-les-Bains,
Représentée par le président, Christophe ARMINJON

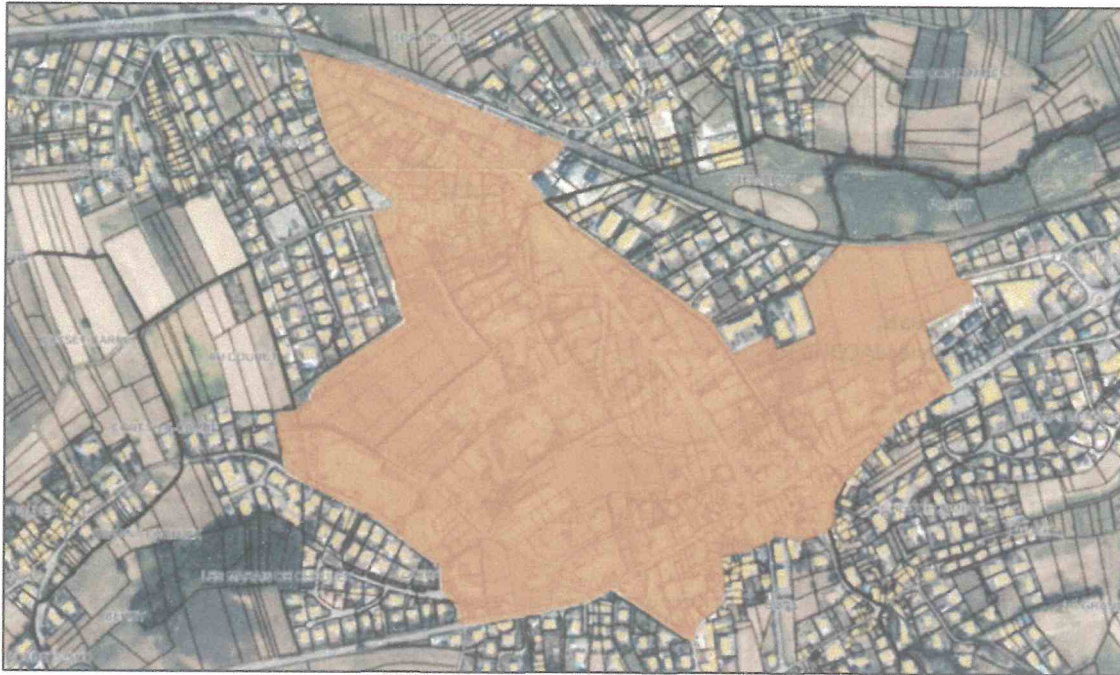
La commune de Bons-en-Chablais,
Représentée par le Maire, Olivier JACQUIER



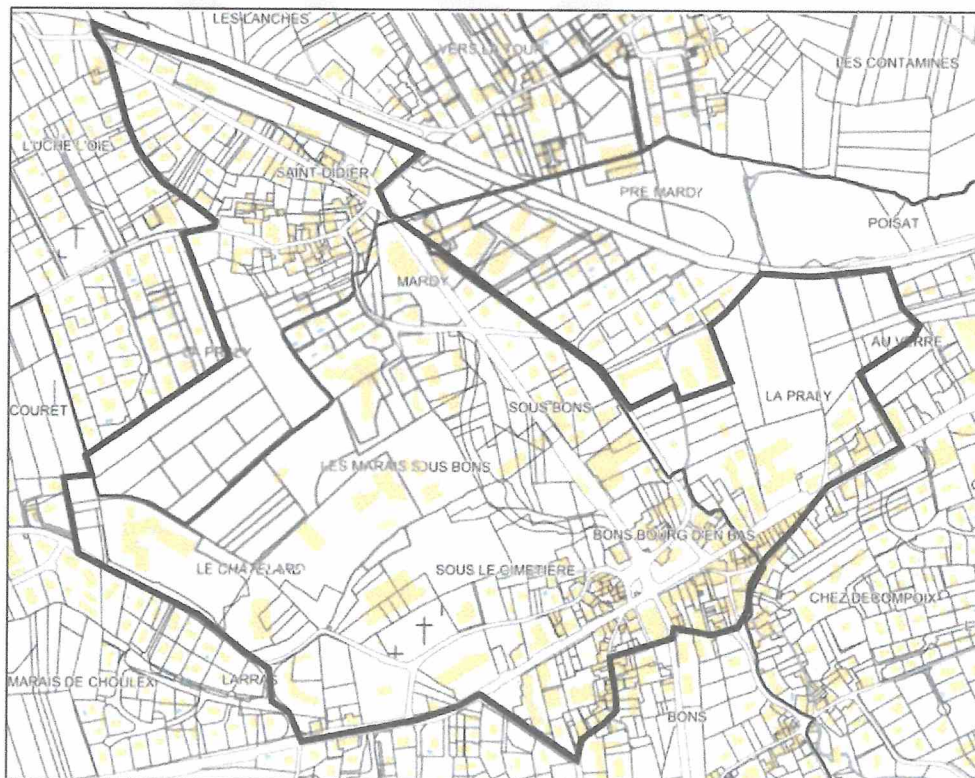
Sommaire des annexes

Annexe 1 – Présentation du périmètre de l'Opération de Revitalisation (ORT) pour la commune de Bons-en-Chablais

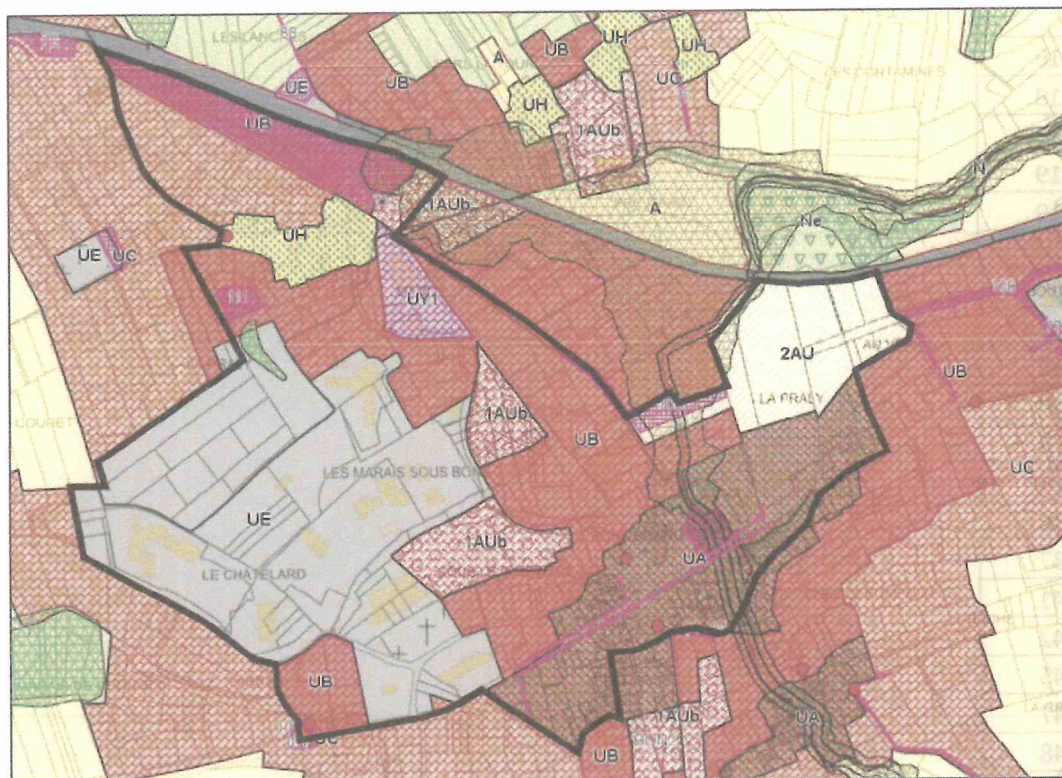
Périmètre ORT de la commune de Bons-en-Chablais



Plan cadastral de l'ORT



Zonage PLU de l'ORT



Zone PLUi HM (en cours d'approbation) de l'ORT

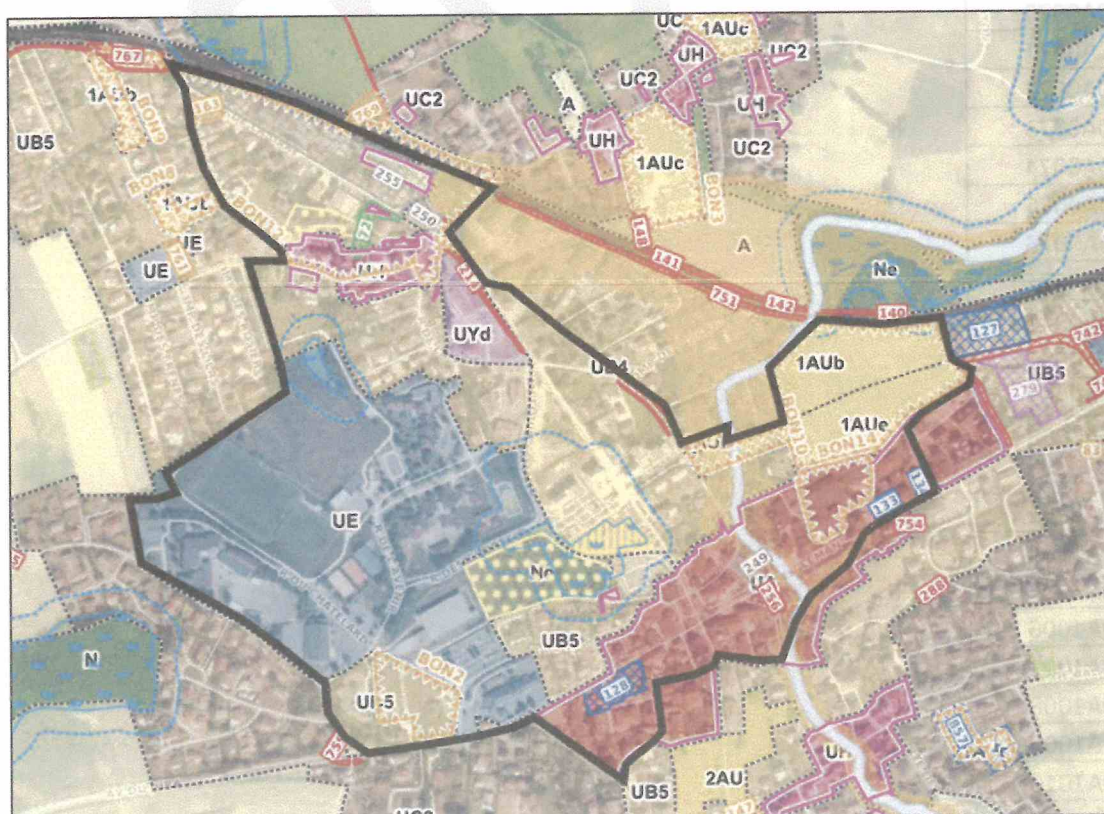
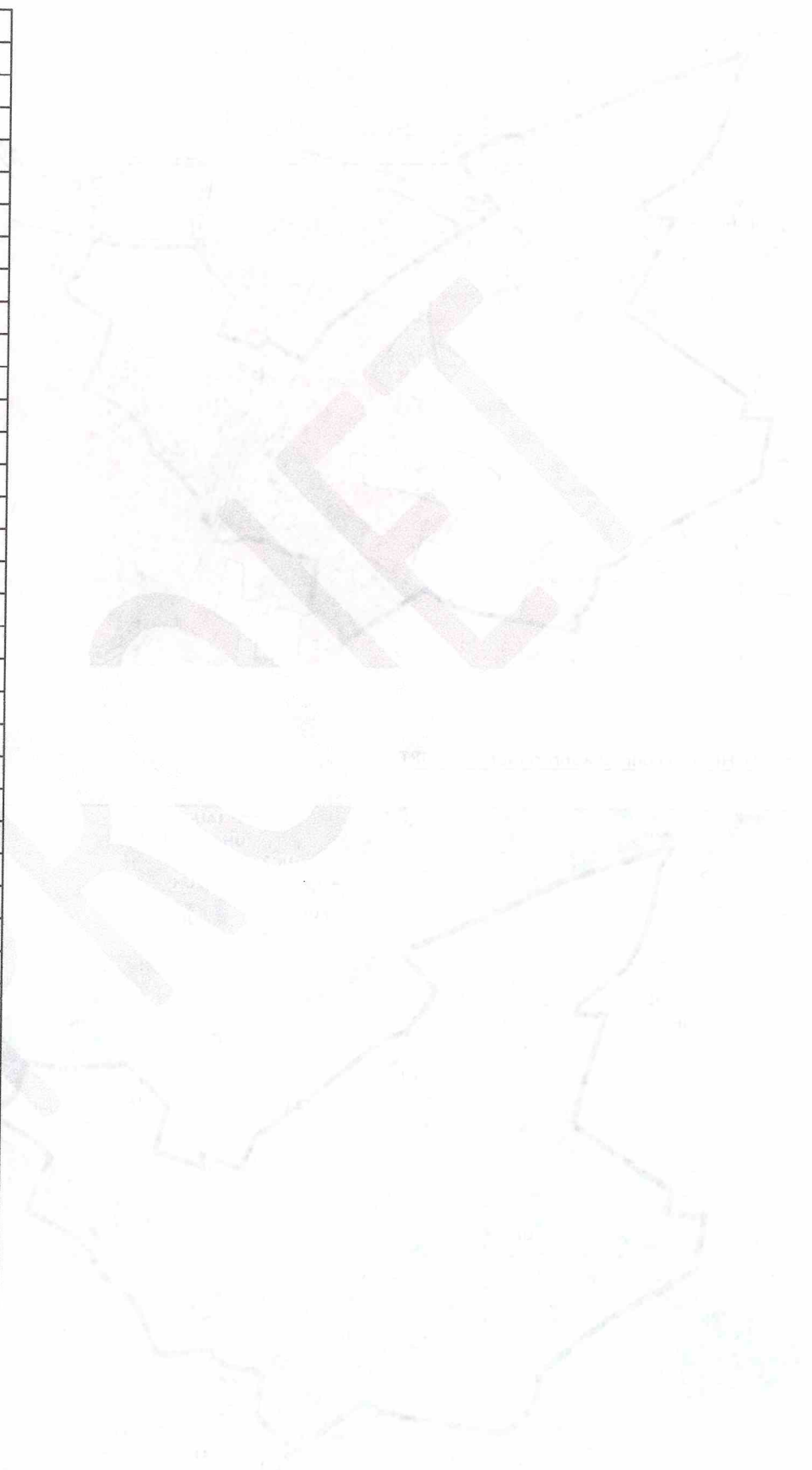


Tableau des références cadastrales du périmètre ORT :

Parcelles
740430000A0016
740430000A0018
740430000A0018
740430000A0019
740430000A0019
740430000A0020
740430000A0021
740430000A0022
740430000A0023
740430000A0024
740430000A0024
740430000A0033
740430000A0036
740430000A0037
740430000A0041
740430000A0042
740430000A0045
740430000A0047
740430000A0048
740430000A0058
740430000A0066
740430000A0066
740430000A0069
740430000A0070
740430000A0071
740430000A0072
740430000A0073
740430000A0074
740430000A0075
740430000A0076
740430000A0077
740430000A0941
740430000A0956
740430000A0957
740430000A0958
740430000A0959
740430000A0962
740430000A0964
740430000A0965
740430000A1006
740430000A1007
740430000A1008
740430000A1009
740430000A1010



740430000A1011
740430000A1013
740430000A1014
740430000A1015
740430000A1016
740430000A1017
740430000A1022
740430000A1025
740430000A1027
740430000A1028
740430000A1029
740430000A1031
740430000A1032
740430000A1034
740430000A1035
740430000A1036
740430000A1037
740430000A1038
740430000A1039
740430000A1041
740430000A1082
740430000A1083
740430000A1084
740430000A1085
740430000A1086
740430000A1087
740430000A1088
740430000A1089
740430000A1092
740430000A1093
740430000A1096
740430000A1097
740430000A1098
740430000A1099
740430000A1100
740430000A1107
740430000A1109
740430000A1110
740430000A1111
740430000A1114
740430000A1115
740430000A1116
740430000A1117
740430000A1119
740430000A1120
740430000A1121
740430000A1122
740430000A1123

740430000A1012
740430000A1013
740430000A1014
740430000A1015
740430000A1016
740430000A1017
740430000A1022
740430000A1025
740430000A1027
740430000A1028
740430000A1029
740430000A1031
740430000A1032
740430000A1034
740430000A1035
740430000A1036
740430000A1037
740430000A1038
740430000A1039
740430000A1041
740430000A1082
740430000A1083
740430000A1084
740430000A1085
740430000A1086
740430000A1087
740430000A1088
740430000A1089
740430000A1092
740430000A1093
740430000A1096
740430000A1097
740430000A1098
740430000A1099
740430000A1100
740430000A1107
740430000A1109
740430000A1110
740430000A1111
740430000A1114
740430000A1115
740430000A1116
740430000A1117
740430000A1119
740430000A1120
740430000A1121
740430000A1122
740430000A1123



740430000A1376
740430000A1378
740430000A1380
740430000A1408
740430000A1409
740430000A1410
740430000A1411
740430000A1412
740430000A1413
740430000A1415
740430000A1430
740430000A1441
740430000A1447
740430000A1449
740430000A1450
740430000A1680
740430000A1690
740430000A1702
740430000A1703
740430000A1705
740430000A1706
740430000A1707
740430000A1708
740430000A1709
740430000A1821
740430000A1861
740430000A1863
740430000A1865
740430000A1867
740430000A1868
740430000A1885
740430000A1942
740430000A1943
740430000A1992
740430000A2002
740430000A2003
740430000A2003
740430000A2029
740430000A2047
740430000A2048
740430000A2049
740430000A2050
740430000A2051
740430000A2060
740430000A2061
740430000A2066
740430000A2067
740430000A2079

740430000A1376
740430000A1378
740430000A1380
740430000A1408
740430000A1409
740430000A1410
740430000A1411
740430000A1412
740430000A1413
740430000A1415
740430000A1430
740430000A1441
740430000A1447
740430000A1449
740430000A1450
740430000A1680
740430000A1690
740430000A1702
740430000A1703
740430000A1705
740430000A1706
740430000A1707
740430000A1708
740430000A1709
740430000A1821
740430000A1861
740430000A1863
740430000A1865
740430000A1867
740430000A1868
740430000A1885
740430000A1942
740430000A1943
740430000A1992
740430000A2002
740430000A2003
740430000A2003
740430000A2029
740430000A2047
740430000A2048
740430000A2049
740430000A2050
740430000A2051
740430000A2060
740430000A2061
740430000A2066
740430000A2067
740430000A2079



740430000A2113
740430000A2115
740430000A2261
740430000A2262
740430000A2283
740430000A2290
740430000A2293
740430000A2295
740430000A2310
740430000A2316
740430000A2321
740430000A2326
740430000A2342
740430000A2343
740430000A2344
740430000A2345
740430000A2346
740430000A2347
740430000A2349
740430000A2350
740430000A2351
740430000A2355
740430000A2356
740430000A2364
740430000A2366
740430000A2368
740430000A2378
740430000A2379
740430000A2380
740430000A2381
740430000A2382
740430000A2383
740430000A2386
740430000A2387
740430000A2388
740430000A2389
740430000A2390
740430000A2391
740430000A2396
740430000A2397
740430000A2399
740430000A2400
740430000A2401
740430000A2402
740430000A2407
740430000A2424
740430000A2425
740430000A2432



740430000A2437
740430000A2438
740430000A2439
740430000A2442
740430000A2443
740430000A2444
740430000A2471
740430000A2509
740430000A2533
740430000A2542
740430000A2554
740430000A2555
740430000A2560
740430000A2562
740430000A2563
740430000A2564
740430000A2565
740430000A2566
740430000A2567
740430000A2596
740430000A2604
740430000A2605
740430000A2605
740430000A2642
740430000A2655
740430000A2670
740430000A2670
740430000A2718
740430000A2719
740430000A2720
740430000A2721
740430000A2748
740430000A2749
740430000A2750
740430000A2751
740430000A2752
740430000A2767
740430000A2768
740430000A2791
740430000A2792
740430000A2793
740430000A2794
740430000A2865
740430000A2866
740430000A2891
740430000A2892
740430000A2898
740430000A2899

740430000A2437
740430000A2438
740430000A2439
740430000A2442
740430000A2443
740430000A2444
740430000A2471
740430000A2509
740430000A2533
740430000A2542
740430000A2554
740430000A2555
740430000A2560
740430000A2562
740430000A2563
740430000A2564
740430000A2565
740430000A2566
740430000A2567
740430000A2596
740430000A2604
740430000A2605
740430000A2605
740430000A2642
740430000A2655
740430000A2670
740430000A2670
740430000A2718
740430000A2719
740430000A2720
740430000A2721
740430000A2748
740430000A2749
740430000A2750
740430000A2751
740430000A2752
740430000A2767
740430000A2768
740430000A2791
740430000A2792
740430000A2793
740430000A2794
740430000A2865
740430000A2866
740430000A2891
740430000A2892
740430000A2898
740430000A2899



740430000A2900
740430000A2901
740430000A2902
740430000A2903
740430000A2904
740430000A2905
740430000A2918
740430000A2920
740430000A2922
740430000A2923
740430000A2965
740430000A2966
740430000A2967
740430000A2968
740430000A2969
740430000A2970
740430000A3068
740430000A3069
740430000A3070
740430000A3071
740430000A3072
740430000A3073
740430000A3074
740430000A3075
740430000A3076
740430000A3077
740430000A3078
740430000A3079
740430000A3080
740430000A3084
740430000A3091
740430000A3095
740430000A3105
740430000A3106
740430000A3107
740430000A3110
740430000A3111
740430000A3112
740430000A3113
740430000A3114
740430000A3115
740430000A3130
740430000A3131
740430000A3132
740430000A3133
740430000A3201
740430000A3203
740430000A3204

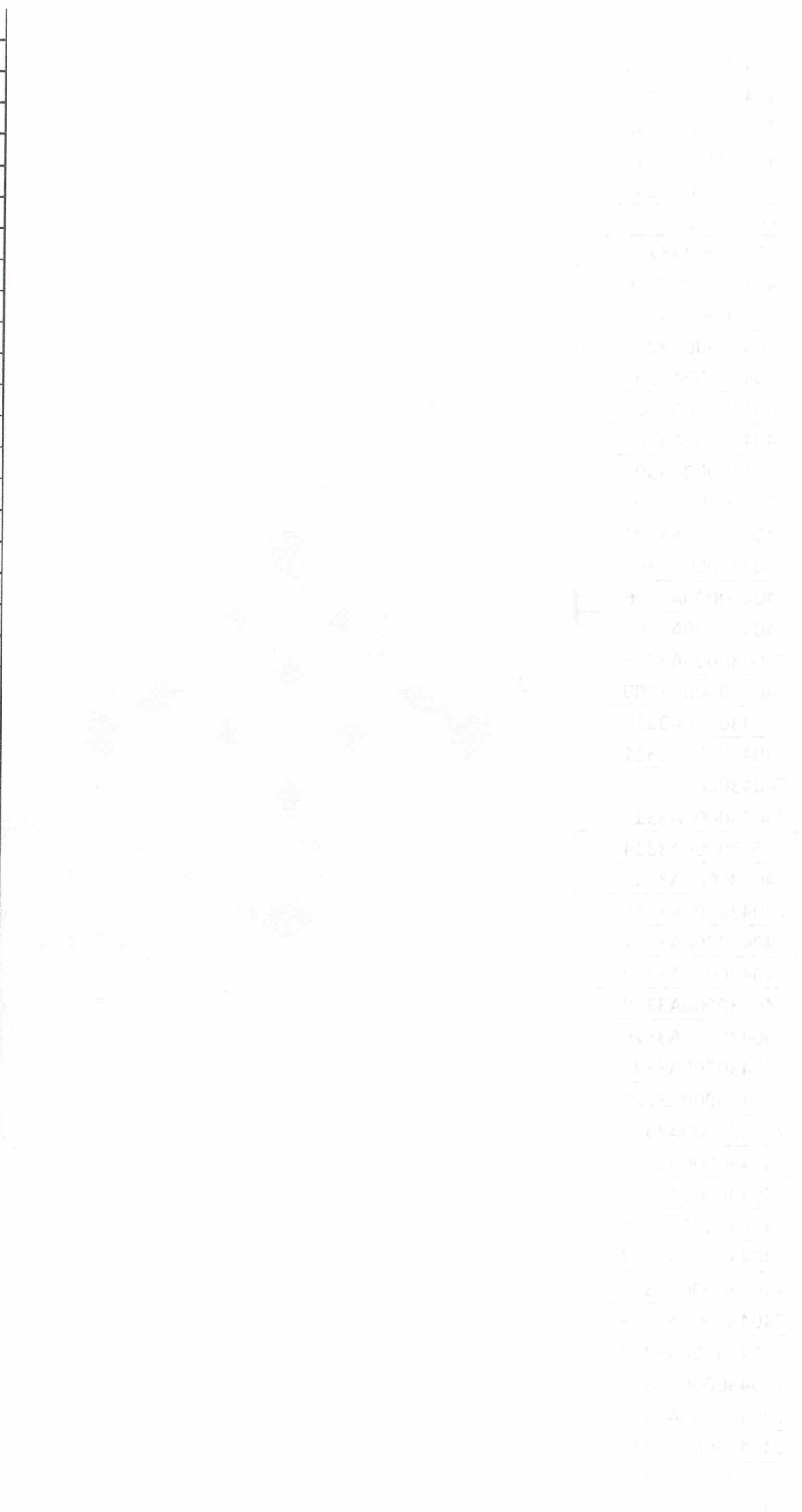


740430000A3205
740430000A3206
740430000A3207
740430000A3248
740430000A3249
740430000A3264
740430000A3281
740430000A3294
740430000A3296
740430000A3297
740430000A3298
740430000A3299
740430000A3300
740430000A3301
740430000A3302
740430000A3303
740430000A3304
740430000A3305
740430000A3306
740430000A3307
740430000A3308
740430000A3309
740430000A3310
740430000A3311
740430000A3312
740430000A3313
740430000A3314
740430000A3315
740430000A3316
740430000A3317
740430000A3318
740430000A3319
740430000A3320
740430000A3321
740430000A3322
740430000A3323
740430000A3324
740430000A3325
740430000A3326
740430000A3327
740430000A3328
740430000A3329
740430000A3330
740430000A3331
740430000A3332
740430000A3332
740430000A3333
740430000A3334

740430000A3205
740430000A3206
740430000A3207
740430000A3248
740430000A3249
740430000A3264
740430000A3281
740430000A3294
740430000A3296
740430000A3297
740430000A3298
740430000A3299
740430000A3300
740430000A3301
740430000A3302
740430000A3303
740430000A3304
740430000A3305
740430000A3306
740430000A3307
740430000A3308
740430000A3309
740430000A3310
740430000A3311
740430000A3312
740430000A3313
740430000A3314
740430000A3315
740430000A3316
740430000A3317
740430000A3318
740430000A3319
740430000A3320
740430000A3321
740430000A3322
740430000A3323
740430000A3324
740430000A3325
740430000A3326
740430000A3327
740430000A3328
740430000A3329
740430000A3330
740430000A3331
740430000A3332
740430000A3332
740430000A3333
740430000A3334



740430000A3335
740430000A3335
740430000A3336
740430000A3337
740430000A3338
740430000A3339
740430000A3339
740430000A3340
740430000A3341
740430000A3342
740430000A3343
740430000A3344
740430000A3344
740430000A3345
740430000A3346
740430000A3347
740430000A3348
740430000A3349
740430000A3350
740430000A3351
740430000A3352
740430000A3353
740430000A3353
740430000A3354
740430000A3355
740430000A3356
740430000A3356
740430000A3357
740430000A3358
740430000A3359
740430000A3360
740430000A3360
740430000A3361
740430000A3362
740430000A3363
740430000A3363
740430000A3364
740430000A3365
740430000A3366
740430000A3367
740430000A3367
740430000A3368
740430000A3374
740430000A3375
740430000A3376
740430000A3377
740430000A3378
740430000A3379



740430000A3380
740430000A3381
740430000A3382
740430000A3383
740430000A3384
740430000A3385
740430000A3386
740430000A3387
740430000A3388
740430000A3389
740430000A3390
740430000A3391
740430000A3392
740430000A3393
740430000A3394
740430000A3395
740430000A3471
740430000A3472
740430000A3473
740430000A3474
740430000A3474
740430000A3479
740430000A3480
740430000A3481
740430000A3482
740430000A3489
740430000A3490
740430000A3496
740430000A3497
740430000A3498
740430000A3499
740430000A3500
740430000A3501
740430000A3502
740430000A3594
740430000A3595
740430000B0004
740430000B0009
740430000B0020
740430000B0021
740430000B0162
740430000B0174
740430000B0176
740430000B0179
740430000B0180
740430000B0181
740430000B0182
740430000B0183

740430000A3380
740430000A3381
740430000A3382
740430000A3383
740430000A3384
740430000A3385
740430000A3386
740430000A3387
740430000A3388
740430000A3389
740430000A3390
740430000A3391
740430000A3392
740430000A3393
740430000A3394
740430000A3395
740430000A3471
740430000A3472
740430000A3473
740430000A3474
740430000A3474
740430000A3479
740430000A3480
740430000A3481
740430000A3482
740430000A3489
740430000A3490
740430000A3496
740430000A3497
740430000A3498
740430000A3499
740430000A3500
740430000A3501
740430000A3502
740430000A3594
740430000A3595
740430000B0004
740430000B0009
740430000B0020
740430000B0021
740430000B0162
740430000B0174
740430000B0176
740430000B0179
740430000B0180
740430000B0181
740430000B0182
740430000B0183

740430000B0184
740430000B0187
740430000B0188
740430000B0189
740430000B0190
740430000B1225
740430000B1229
740430000B1276
740430000B1278
740430000B1279
740430000B1281
740430000B1282
740430000B1296
740430000B1302
740430000B1304
740430000B1309
740430000B1313
740430000B1314
740430000B1315
740430000B1318
740430000B1319
740430000B1320
740430000B1355
740430000B1399
740430000B1418
740430000B1446
740430000B1450
740430000B1451
740430000B1456
740430000B1457
740430000B1462
740430000B1470
740430000B1471
740430000B1472
740430000B1473
740430000B1475
740430000B1476
740430000B1478
740430000B1480
740430000B1485
740430000B1505
740430000B1506
740430000B1507
740430000B1508
740430000B1509
740430000B1510
740430000B1511
740430000B1513



740430000B2225
740430000B2226
740430000B2227
740430000B2228
740430000B2229
740430000B2258
740430000B2259
740430000B2260
740430000B2327
740430000B2328
740430000B2404
740430000B2459
740430000B2460
740430000B2461
740430000B2462
740430000B2633
740430000B2634
740430000B2635
740430000B2636
740430000B2660
740430000B2661
740430000B2688
740430000B2689
740430000B2690
740430000B2691
740430000B2692
740430000B2693
740430000B2694
740430000B2695
740430000B2696
740430000B2697
740430000B2698
740430000B2699
740430000B2700
740430000B2701
740430000B2702
740430000B2703
740430000B2704
740430000B2705
740430000B2706
740430000B2707
740430000B2708
740430000B2709
740430000B2718
740430000B2719
740430000B2720
740430000B2746
740430000B2747



740430000N0105
740430000N0106
740430000N0107
740430000N0108
740430000N0109
740430000N0113
740430000N0113
740430000N0114
740430000N0115
740430000N0117
740430000N0121
740430000N0122
740430000N0124
740430000N0125
740430000N0126
740430000N0127
740430000N0128
740430000N0129
740430000N0131
740430000N0132
740430000N0134
740430000N0135
740430000N0136
740430000N0227
740430000N0228
740430000N0229
740430000N0230
740430000N0241
740430000N0245
740430000N0247
740430000N0248
740430000N0249
740430000N0250
740430000N0251
740430000N0252
740430000N0253
740430000N0254
740430000N0255
740430000N0256
740430000N0257
740430000N0272
740430000N0274
740430000N0275
740430000N0276
740430000N0277
740430000N0278
740430000N0279
740430000N0280

740430000N0105
740430000N0106
740430000N0107
740430000N0108
740430000N0109
740430000N0113
740430000N0113
740430000N0114
740430000N0115
740430000N0117
740430000N0121
740430000N0122
740430000N0124
740430000N0125
740430000N0126
740430000N0127
740430000N0128
740430000N0129
740430000N0131
740430000N0132
740430000N0134
740430000N0135
740430000N0136
740430000N0227
740430000N0228
740430000N0229
740430000N0230
740430000N0241
740430000N0245
740430000N0247
740430000N0248
740430000N0249
740430000N0250
740430000N0251
740430000N0252
740430000N0253
740430000N0254
740430000N0255
740430000N0256
740430000N0257
740430000N0272
740430000N0274
740430000N0275
740430000N0276
740430000N0277
740430000N0278
740430000N0279
740430000N0280



740430000N0281
740430000N0282
740430000N0283
740430000N0284
740430000N0285
740430000N0287
740430000N0288
740430000N0289
740430000N0291
740430000N0293
740430000N0294
740430000N0297
740430000N0298
740430000N0300
740430000N0301
740430000N0302
740430000N0303
740430000N0307
740430000N0309
740430000N0363
740430000N0370
740430000N0616
740430000N0617
740430000N0618
740430000N0624
740430000N0674
740430000N0676
740430000N0683
740430000N0684
740430000N0689
740430000N0690
740430000N0691
740430000N0710
740430000N0711
740430000N0713
740430000N0714
740430000N0720
740430000N0721
740430000N0722
740430000N0723
740430000N0724
740430000N0726
740430000N0728
740430000N0732
740430000N0733
740430000N0734
740430000N0739
740430000N0754



740430000N0755
740430000N0756
740430000N0757
740430000N0758
740430000N0759
740430000N0760
740430000N0761
740430000N0762
740430000N0763
740430000N0764
740430000N0765
740430000N0766
740430000N0767
740430000N0768
740430000N0769
740430000N0770
740430000N0771
740430000N0772
740430000N0773
740430000N0774
740430000N0775
740430000N0776
740430000N0777
740430000N0778
740430000N0779
740430000N0780
740430000N0781
740430000N0782
740430000N0783
740430000N0784
740430000N0785
740430000N0786
740430000N0787
740430000N0788
740430000N0789
740430000N0790
740430000N0791
740430000N0792
740430000N0793
740430000N0794
740430000N0795
740430000N0796
740430000N0797
740430000N0798
740430000N0799
740430000N0800



740430000N0767
740430000N0768
740430000N0773
740430000N0774
740430000N0776
740430000N0793
740430000N0794
740430000N0795
740430000N0809
740430000N0921
740430000N0935
740430000N0936
740430000N0977
740430000N0978
740430000N1049
740430000N1051
740430000N1055
740430000N1057
740430000N1059
740430000N1083
740430000N1084
740430000N1085
740430000N1086
740430000N1163
740430000N1170
740430000N1198
740430000N1199
740430000N1248
740430000N1270
740430000N1344
740430000N1345
740430000N1380
740430000N1380
740430000N1408
740430000N1460
740430000N1461
740430000N1462
740430000N1463
740430000N1465
740430000N1466
740430000N1468
740430000N1469
740430000N1470
740430000N1471
740430000N1472
740430000N1473
740430000N1474
740430000N1475

740430000N0767
740430000N0768
740430000N0773
740430000N0774
740430000N0776
740430000N0793
740430000N0794
740430000N0795
740430000N0809
740430000N0921
740430000N0935
740430000N0936
740430000N0977
740430000N0978
740430000N1049
740430000N1051
740430000N1055
740430000N1057
740430000N1059
740430000N1083
740430000N1084
740430000N1085
740430000N1086
740430000N1163
740430000N1170
740430000N1198
740430000N1199
740430000N1248
740430000N1270
740430000N1344
740430000N1345
740430000N1380
740430000N1380
740430000N1408
740430000N1460
740430000N1461
740430000N1462
740430000N1463
740430000N1465
740430000N1466
740430000N1468
740430000N1469
740430000N1470
740430000N1471
740430000N1472
740430000N1473
740430000N1474
740430000N1475

740430000N1476
740430000N1478
740430000N1479
740430000N1481
740430000N1515
740430000N1516
740430000N1536
740430000N1537
740430000N1538
740430000N1539
740430000N1544
740430000N1545
740430000N1546
740430000N1547
740430000N1548
740430000N1630
740430000N1631
740430000N1632
740430000N1633
740430000N1634
740430000N1635
740430000N1636
740430000N1660
740430000N1661
740430000N1662
740430000N1663
740430000N1664
740430000N1665
740430000N1720
740430000N1721
740430000N1722
740430000N1723
740430000N1728
740430000N1729
740430000N1748
740430000N1749
740430000N1750
740430000N1751
740430000N1752
740430000N1753
740430000N1754
740430000N1755
740430000N1770
740430000N1782
740430000N1784
740430000N1785
740430000N1786
740430000N1787



740430000N1788
740430000N1789
740430000N1790
740430000N1791
740430000N1792
740430000N1794
740430000N1795
740430000N1796
740430000N1797
740430000N1798
740430000N1799
740430000N1800
740430000N1801
740430000N1802
740430000N1817
740430000N1818
740430000N1819
740430000N1820
740430000N1821
740430000N1822
740430000N1846
740430000N1847
740430000N1848
740430000N1849
740430000N1850
740430000N1851
740430000N1852
740430000N1853
740430000N1854
740430000N1855
740430000N1936
740430000N1937
740430000N1938
740430000N1939
740430000N1940
740430000N1941
740430000N1942
740430000N1942
740430000N1952
740430000N1953
740430000N1954
740430000N1955
740430000N1956
740430000N1957
740430000N1958
740430000N1959
740430000N1960
740430000N1961

740430000N1962
740430000N1989
740430000N2061
740430000N2062
740430000N2073
740430000N2074
740430000N2075
740430000N2076
740430000N2077
740430000N2078
740430000N2079
740430000N2080
740430000N2085

Annexe 2 – Fiches actions

INSERER LES 11 FICHES ACTIONS

Annexe 3 – Maquette financière

INSERER LA MAQUETTE FINANCIERE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 22
- votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq le 14 du mois d'avril à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Dates de convocation : 08/04/2025

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, REAL-LEFAY Sandra, LAVY Christèle, GILBERT Pierre, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, HERITEAU Annelise, GIRAULT Jean-Michel, DEHEDIN José, MARSAN Christelle, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, FAVRAT Magali, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, TROLLET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(S) EXCUSES :

MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, TOURNIER Didier a donné procuration à GROSS Alain, MERMIN Philippe, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : GENOUD Monique

D2025_041402

OBJET : Vente d'un terrain à bâtir communal sis chemin de la Boutassière/Avenue du Léman-Promesse de vente commune/AAC

Rapporteur : Olivier JACQUIER

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un terrain nu à bâtir sis entre le chemin de la Boutassière, l'impasse du stade et l'avenue du Léman, la Commune a lancé une consultation afin de désigner l'opérateur qui acquerra ce foncier afin d'y bâtir un programme de logements répondant aux objectifs de mixité sociale souhaités par la commune.

Le projet sera réalisé et financé par l'opérateur et intégrera les équipements propres à l'opération immobilière (immeubles, stationnement résidentiel, espaces extérieurs à vocation privative et collective) ainsi qu'une nouvelle aire incluant un Point d'Apports Volontaires (desservant deux copropriétés riveraines restant sur le foncier proposé). Cette opération s'effectuera donc sous maîtrise d'ouvrage privée.

Cette opération devra se conformer aux règles du PLUI en vigueur sur la commune.

La consultation a été lancée le 6 décembre 2024 et la réponse des candidats étaient attendues pour le 28 février 2025.

Quatre candidats ont répondu (LNC, K&B, AAC et BNP)

Une audition des quatre candidats s'est tenue le 24 mars 2025 suite à laquelle une analyse technique a été réalisée et le choix du candidat opéré.

Dans cette consultation, la régularisation de l'acte authentique de vente est prévue pour février/mars 2026.

Les services du Domaine ont évalué la valeur des biens à céder (Réf 2024-74043-63120 du 18 septembre 2024) à 1 200 000 € HT pour l'ensemble du foncier constitué des parcelles B 1478 « AU VERRE » de 606m² et B 2092 « VERS LA TOUR » de 2 850m².

Extrait de l'avis de valeur :

« La valeur vénale des biens est arbitrée, selon la méthode retenue, entre 1 121 000 € (méthode du compte à rebours) et 1 280 000 € (méthode par comparaison). Il sera retenu dans le cadre du présent avis la valeur intermédiaire de 1 200 000 €.

Cette valeur est exprimée hors taxe et hors droits et est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 1 320 000 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Des lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé. »

L'opérateur désigné devra se conformer à ses engagements tant écrits qu'oraux.

Suite à l'audition des quatre candidats, susvisée, dont l'analyse a été présentée en commission d'urbanisme du 1^{er} avril 2025, l'offre du promoteur constructeur AAC a été retenue.

En ce sens la promesse de vente concernant ce terrain porte sur :

- Un terrain issu de la division d'une parcelle principale d'une surface de 2 850 m² et d'une parcelle annexe (constituée aujourd'hui par la voie d'accès et des stationnements) d'une surface de 606m². Division ayant pour but de maintenir les accès existants aux copropriétés avoisinantes, notamment.
- La réalisation d'un bâtiment de 33 logements dont 30% en logements sociaux conventionnés, 30% en logements locatifs intermédiaires et 40% logements en accession libre, les espaces extérieurs, 65 places de stationnement dont 54 places en sous-sol, des emplacements motos, des locaux vélos en sous-sol et en RDC et des caves pour un total d'environ 2351 m² de surface de plancher (aucune surface mini ou maxi n'étant précisées dans le dossier de consultation, c'est la règle du PLUI et les engagements de l'opérateur qui doivent être respectés),
- Le prix de cession du terrain de 1 400 000 € HT, TVA sur la marge en sus ; les frais d'acte authentique seront pris en charge par l'Acquéreur.
- La mise en place d'une servitude de passage cycle provisoire permettant la liaison entre l'avenue du Leman et le chemin de la Boutassière.
- Une réalisation de la vente sous les conditions suspensives suivantes :
 - Conditions suspensives d'usage (purge des droits de préemption, état hypothécaire libre de toute inscription et charge, absence de servitude ou de cahier des charges de lotissement faisant obstacle à la réalisation du projet envisagé, etc, ...).

Obtention d'un permis de construire, permettant la réalisation d'un projet immobilier conforme au PLU(i) du bas chablais pour la réalisation de minimum 33 logements, comportant 30% de logements conventionnés, 30% le logements locatifs intermédiaires, 20% de logements BRS et 20% en accession classique à la propriété.

- La parcelle B 2092 (pour partie) d'environ 2600m² ainsi que la parcelle B 1478 (pour partie) d'environ 376m², devront être désaffectées et déclassées avant l'acte de réitération du tènement foncier.

- Que les études de sol n'engendrent pas de fondations spécifiques et / ou de dispositifs particuliers, pouvant remettre en cause le bilan financier de l'opération. - Que les études ne montrent pas la présence de pollution, pouvant remettre en cause le bilan financier de l'opération.

- Absence de fouilles archéologiques ou de prescriptions particulières de cette nature.

- Absence d'inscription hypothécaire ou autres empêchements dont la main levée ne pourrait être obtenue avec le prix payable à l'acte authentique.

- Absence de règlement et de cahier des charges de lotissement portant sur les parcelles objet de la vente.
- Que les biens immobiliers soient libre de toute occupation ou droit de jouissance au jour de la signature de l'acte authentique.
- Absence de servitude de droit privé ou public susceptible de remettre en cause la faisabilité technique et / ou financière du projet de construction.
- Que le taux communal de la taxe d'aménagement n'excède pas 5 %.

Il est proposé au conseil municipal : d'autoriser monsieur le Maire à signer la promesse de vente avec le promoteur AAC concernant la vente du terrain nu à bâtir « au Verré » dont le projet sera rédigé par le notaire de l'opération sur les bases ci-dessus exposées.

Le Conseil Municipal, avec 16 voix POUR, 3 voix CONTRE (Yannick LE BOURBOUACH, Marcel PIGNAL JACQUARD, Jérôme HASSAN) et 5 ABSTENTIONS (Claire SOURISSE, Philippe DOMBRAT, Christine TROLLIET, Magali FAVRAT, Annelise HERITEAU)

DECIDE

-D'AUTORISER monsieur le Maire à signer la promesse de vente avec le promoteur AAC concernant la vente du terrain nu à bâtir « au Verré » dont le projet sera rédigé par le notaire de l'opération sur les bases ci-dessus exposées.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Olivier JACQUIER



La secrétaire,

Monique GENOUD

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Genoud', is written below the name 'Monique GENOUD'.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 22
- votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq le 14 du mois d'avril à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Dates de convocation : 08/04/2025

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, REAL-LEFAY Sandra, LAVY Christèle, GILIBERT Pierre, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, HERITEAU Annelise, GIRAULT Jean-Michel, DEHEDIN José, MARSAN Christelle, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, FAVRAT Magali, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, TROLLET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(s) EXCUSES :

MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, TOURNIER Didier a donné procuration à GROSS Alain, MERMIN Philippe, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : GENOUD Monique

D2025_041403

OBJET : Nomination d'un nouveau correspondant défense

Rapporteur : Olivier JACQUIER

Madame Sandrine Huber ayant démissionné de ses fonctions, il est nécessaire de trouver un nouveau correspondant défense pour la remplacer.

Monsieur Claude Vesselier se porte candidat pour reprendre cette mission.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer Claude Vesselier-1^{er} adjoint, au poste de Correspondant Défense pour la Commune de Bons-en-Chablais en remplacement de Mme Sandrine Huber.

Le Conseil Municipal, avec 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (Claude VESSELIER)

DECIDE

-DE NOMMER Claude Vesselier-1^{er} adjoint, au poste de Correspondant Défense pour la Commune de Bons-en-Chablais en remplacement de Mme Sandrine Huber.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Olivier JACQUIER



La secrétaire,

Monique GENOUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 22
- votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq le 14 du mois d'avril à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Dates de convocation : 08/04/2025

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, REAL-LEFAY Sandra, LAVY Christèle, GILIBERT Pierre, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, HERITEAU Annelise, GIRAULT Jean-Michel, DEHEDIN José, MARSAN Christelle, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, FAVRAT Magali, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, TROLLET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(s) EXCUSES :

MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, TOURNIER Didier a donné procuration à GROSS Alain, MERMIN Philippe, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : GENOUD Monique

D2025_041404

OBJET : Subvention CDAS

Rapporteur : Olivier JACQUIER

Le Conseil départemental poursuit son engagement financier auprès des structures communales et dans le cadre de sa compétence de solidarité territoriale. En ce sens, le dispositif « Contrats départementaux d'avenir et de solidarité » (CDAS) est prorogé en 2025.

Les CDAS sont destinés à financer exclusivement des projets d'investissement, prioritairement dans les domaines suivants :

- Amélioration des services à la population
- Aménagement du territoire et amélioration du cadre de vie,
- Aménagement de proximité,
- Aménagement des espaces publics.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à présenter des demandes de subvention dans le cadre du CDAS auprès du Département de la Haute Savoie.

Les projets locaux suivants sont identifiés pour un dépôt de dossier de demande de CDAS :

Vessonnex travaux

Sécurisation de la cour de l'école maternelle chef-lieu (Montant devis : 28 288,62 € HT)

Street work out (Montant du devis : 12 637,70 € HT)

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à présenter les demandes de subvention pour les projets ci-dessus dans le cadre du CDAS auprès du Département de la Haute Savoie.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Olivier JACQUIER**



**La secrétaire,
Monique GENOUD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 22
- votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq le 14 du mois d'avril à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Dates de convocation : 08/04/2025

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, REAL-LEFAY Sandra, LAVY Christèle, GILIBERT Pierre, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, HERITEAU Annelise, GIRAULT Jean-Michel, DEHEDIN José, MARSAN Christelle, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, FAVRAT Magali, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, TROLLET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(s) EXCUSES :

MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, TOURNIER Didier a donné procuration à GROSS Alain, MERMIN Philippe, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : GENOUD Monique

D2025_041405

OBJET : Répartition du produit des amendes de police

Rapporteur : Olivier JACQUIER

L'aide du Département de Haute-Savoie au titre de la répartition du produit des amendes relatives à la circulation routière permet de favoriser les projets présentant un intérêt au regard de la sécurisation :

- Des aménagements de sécurisation des infrastructures et de leurs équipements, aménagement de carrefours, différenciation du trafic (dont l'aménagement de passerelles ou de passages souterrains),
- Des équipements assurant l'information des usagers et la gestion du trafic (dont radars préventifs ou pédagogiques)

A ce stade, deux projets locaux sont identifiés pour un dépôt de dossier de demande au titre de la répartition des amendes de police :

5 Caméras pour la PM

2 radars pédagogiques (Montant du devis : 4069.62 € HT)

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour ces deux projets et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil Municipal, avec 21 voix POUR et 3 voix CONTRE (Alain GROSS, Sandra REAL-LEFAY et Annelise HERITEAU)

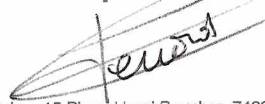
DECIDE

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour ces deux projets et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Olivier JACQUIER**



**La secrétaire,
Monique GENOUD**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 22
- votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq le 14 du mois d'avril à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Dates de convocation : 08/04/2025

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, REAL-LEFAY Sandra, LAVY Christèle, GILBERT Pierre, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, HERITEAU Annelise, GIRAULT Jean-Michel, DEHEDIN José, MARSAN Christelle, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, FAVRAT Magali, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, TROLLIET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(s) EXCUSES :

MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, TOURNIER Didier a donné procuration à GROSS Alain, MERMIN Philippe, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : GENOUD Monique

D2025_041406

OBJET : Demande de subvention à la Région pour la vidéo protection

Rapporteur : Olivier JACQUIER

Afin d'agir pour la sécurité de la commune, la Région peut financer les dépenses d'investissements (jusqu'à 50%), notamment pour la mise en place d'un système de vidéoprotection sur les espaces publics communaux.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région pour l'achat de 5 caméras de vidéoprotection et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil Municipal, avec 21 voix POUR et 3 voix CONTRE (Alain GROSS, Sandra REAL-LEFAY, Annelise HERITEAU)

DECIDE

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région pour l'achat de 5 caméras de vidéoprotection et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Olivier JACQUIER

La secrétaire,

Monique GENOUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 22
- votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq le 14 du mois d'avril à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Dates de convocation : 08/04/2025

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, REAL-LEFAY Sandra, LAVY Christèle, GILIBERT Pierre, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, HERITEAU Annelise, GIRAULT Jean-Michel, DEHEDIN José, MARSAN Christelle, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, FAVRAT Magali, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, TROLLET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(s) EXCUSES :

MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, TOURNIER Didier a donné procuration à GROSS Alain, MERMIN Philippe, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : GENOUD Monique

D2025_041407

OBJET : Demande de subvention à la Région pour l'aire de jeux inclusive à proximité de l'école primaire
Rapporteur : Olivier JACQUIER

La Région Auvergne-Rhône-Alpes peut prendre en charge une partie des dépenses d'aménagement d'aires de jeux adaptées et accessibles ou d'acquisition de jeux de plein air inclusifs. La Région attribue une aide financière jusqu'à 50 % des dépenses éligibles, dans la limite de 15 000 € par projet.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 15 000 € auprès de la Région pour l'installation d'une aire de jeux inclusive à proximité de l'école primaire.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 15 000 € auprès de la Région pour l'installation d'une aire de jeux inclusive à proximité de l'école primaire.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,*

Olivier JACQUIER



La secrétaire,

Monique GENOUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 22
- votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq le 14 du mois d'avril à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Dates de convocation : 08/04/2025

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, REAL-LEFAY Sandra, LAVY Christèle, GILIBERT Pierre, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, HERITEAU Annelise, GIRAULT Jean-Michel, DEHEDIN José, MARSAN Christelle, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, FAVRAT Magali, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, TROLLET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(s) EXCUSES :

MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, TOURNIER Didier a donné procuration à GROSS Alain, MERMIN Philippe, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : GENOUD Monique

D2025_041408

OBJET : Convention commune / département chicane de Brens

Rapporteur : Philippe DOMBRAT

Le département a informé la commune d'un avis favorable concernant sur les dispositions techniques de l'aménagement d'une chicane à l'entrée de Brens et a réalisé un projet de convention afin de définir les modalités techniques et administratives liées à sa réalisation.

La présente convention a pour objet de :

- Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
 - Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
 - Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,
- entre le Département et la Commune, pour l'aménagement d'une chicane à l'entrée de Brens sur la RD35 du PR 9.190 à PR 9.240, sur le territoire de la commune de Bons-en-Chablais.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention entre la commune et le département concernant l'aménagement d'une chicane à Brens
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

- D'approuver la convention entre la commune et le département concernant l'aménagement d'une chicane à Brens
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Olivier JACQUIER**

**La secrétaire,
Monique GENOUD**



La secrétaire,
Monique GENOUD

Commune de BONS EN CHABLAIS

CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, ET D'ENTRETIEN

Relative à l'aménagement d'une chicane à l'entrée du village de Brens sur
la RD 35

PR 9.185 à PR 9.225 - Commune de BONS EN CHABLAIS

ENTRE

La Commune de BONS EN CHABLAIS, représentée par son Maire, Monsieur
Olivier JACQUIER, en vertu de la délibération du Conseil Municipal
n°..... en date du et désignée dans
ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le Département de la Haute-Savoie représenté par son Président,
Monsieur Martial SADDIER, en vertu de la délibération de la Commission
Permanente n°CP2024-0801 en date du 25.11.24..... et
désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour l'aménagement d'une chicane à l'entrée du village de Brens sur la RD 35 du PR 9.190 à PR 9.240, sur le territoire de la Commune de BONS EN CHABLAIS.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- l'aménagement d'une chicane basse avec pavé,
- la conservation de la largeur de voirie à 3,50 mètres minimum,
- la mise en place de la signalisation adaptée (panneaux C18, B15, A3a, A3b).

ARTICLE 3 - AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 - MAÎTRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT - COÛT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble de l'opération sont assurés par la Commune, qui en assume la pleine responsabilité, en sa qualité d'aménageur. L'aménageur est ainsi habilité à agir au nom et pour le compte du Département. Interlocuteur unique du Département, il assure l'interface avec l'ensemble des collectivités et/ou intercommunalités impliquées et avec le concessionnaire d'aménagement en vue de la réalisation de l'aménagement d'une chicane à l'entrée du village de Brens sur la RD 35.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 8 808 € TTC soit 7 340 € HT.

ARTICLE 5 - ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.

La Commune procédera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétents dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.

ARTICLE 6 - DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informée le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

En cas de non-respect d'une des dispositions portées dans les différents articles de la présente convention, la participation financière du Département sera suspendue.

ARTICLE 7 - ESSAI - CONTRÔLE DE CHAUSSEE

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées directement par le Département et seront répercutées au plan de financement lors de l'établissement du bilan financier de l'opération.

Ces contrôles ne se substituent en aucun cas aux opérations de contrôle intérieur (contrôle interne et externe) de l'entreprise, ni au contrôle extérieur que doit effectuer la commune (en tant que maître d'ouvrage) durant le chantier.

ARTICLE 8 - RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.
Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.
- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.
- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.

- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous par la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont mis à disposition du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au Département, dans le respect de la convention de répartition des charges citée dans l'article 9.

ARTICLE 9 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglomération ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
CHAUSSÉES - CHICANES		
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux, chicanes)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée		X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton), chicanes		X
ACCOTEMENTS - TROTTOIRS		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement		X
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X
SIGNALISATION HORIZONTALE		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X
Autres prestations de marquage		X

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglomération ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
SIGNALISATION DE DIRECTION		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X
SIGNALISATION DE POLICE		
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglomération EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	
EQUIPEMENTS		
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobiliers, barrières,...)		X
ECLAIRAGE PUBLIC		
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X
ESPACES VERTS-PLANTATIONS		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X
VIABILITE HIVERNALE		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les		X
Prise en charge de l'évacuation des excédents de neige sur RD		X

Chacune des collectivités règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 9 Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation.

ARTICLE 11 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 12 - ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 13- LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux,

BONS EN CHABLAIS, le

Le Maire,

Olivier JACQUIER

ANNECY, le 09 JAN. 2025

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Savoie,**

Martial SADDIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 22
- votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq le 14 du mois d'avril à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Dates de convocation : 08/04/2025

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, REAL-LEFAY Sandra, LAVY Christèle, GILIBERT Pierre, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, HERITEAU Annelise, GIRAULT Jean-Michel, DEHEDIN José, MARSAN Christelle, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, FAVRAT Magali, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, TROLLET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(S) EXCUSES :

MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, TOURNIER Didier a donné procuration à GROSS Alain, MERMIN Philippe, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : GENOUD Monique

D2025_041409

OBJET : Contribution communale au financement des investissements relatifs à la création d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)-Approbation du plan de financement
Rapporteur : Philippe DOMBRAT

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code Général des collectivités,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 8 Décembre 2022 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.5 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 6 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13/04/15 approuvant le transfert de la compétence IRVE au SYANE,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 10/06/15 confirmant le transfert de la compétence IRVE de la commune au SYANE,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 7 décembre 2023 fixant le taux de participation financière et contributions des communes et intercommunalités pour l'année 2024,

Considérant que le SYANE engage le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant que la commune a demandé au SYANE installation d'une nouvelle borne de charge sur le territoire communal : **1 borne de recharge rapide.**

Considérant que pour démarrer la réalisation des études et des travaux correspondants, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur les cotisations et participations

financières à l'investissement dues en application de l'article 8 des statuts du SYANE, suivant le plan de financement ci-après :

Objet	Montant de la contribution totale communale € HT
Travaux d'investissement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYANE ou sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire du service public, et comprennent notamment les opérations de : -Fourniture et pose d'une ou plusieurs bornes ; -Génie civil et raccordement au réseau de distribution publique d'électricité et de télécommunications, le cas échéant : ☐ d'aménagement avec réalisation de signalétiques horizontales et verticales ☐ d'équipement des bornes en systèmes de télégestion et interopérabilité	9 172,86 € (25 % du coût total d'investissement plafonné à 10 000 € HT / IRVE)

L'implantation de la borne fera l'objet d'une étape ultérieure,

Aucune participation n'est demandée à la commune au titre des coûts annuels d'exploitation, de maintenance et de supervision de l'IRVE.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement et les montants des contributions communales,
- De s'engager à verser au SYANE les cotisations et participations financières à l'investissement dues en application du plan de financement,
- De s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget principal et donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

- **D'approuver le plan de financement et les montants des contributions communales,**
- **De s'engager à verser au SYANE les cotisations et participations financières à l'investissement dues en application du plan de financement,**
- **De s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget principal et donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.**

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Olivier JACQUIER**



**La secrétaire,
Monique GENOUD**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 22
- votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq le 14 du mois d'avril à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Dates de convocation : 08/04/2025

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, REAL-LEFAY Sandra, LAVY Christèle, GILIBERT Pierre, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, HERITEAU Annelise, GIRAULT Jean-Michel, DEHEDIN José, MARSAN Christelle, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, FAVRAT Magali, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, TROLLIET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(S) EXCUSES :

MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, TOURNIER Didier a donné procuration à GROSS Alain, MERMIN Philippe, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : GENOUD Monique

D2025_041410

OBJET : Modification du tableau des effectifs : création/suppression de 3 postes permanents à temps complet

Rapporteur : Claude VESSELIER

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de procéder à la nomination de 3 agents retenus pour un avancement de grade au titre de l'année 2025

Les postes créés et supprimés sont présentés dans le tableau suivant :

Cadre d'emplois	Grade à créer	Grade à supprimer	Temps de travail	Nombre de poste(s)
Technicien territorial (catégorie B)	Technicien principal de première classe	Technicien principal de deuxième classe	Complet	1
Adjoint administratif (catégorie C)	Adjoint Administratif principal de première classe	Adjoint administratif principal de deuxième classe	Complet	1
Adjoint technique (catégorie C)	Adjoint technique principal de deuxième classe		Complet	1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 22
- votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq le 14 du mois d'avril à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Dates de convocation : 08/04/2025

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, REAL-LEFAY Sandra, LAVY Christèle, GILIBERT Pierre, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, HERITEAU Annelise, GIRAULT Jean-Michel, DEHEDIN José, MARSAN Christelle, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, FAVRAT Magali, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, TROLLET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(s) EXCUSES :

MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, TOURNIER Didier a donné procuration à GROSS Alain, MERMIN Philippe, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : GENOUD Monique

D2025_041411

OBJET : Création d'un emploi non permanent à temps complet

Rapporteur : Claude VESSELIER

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs à compter du 01 mai 2025.

Cet emploi sera créé selon les dispositions de l'article L 313-1 et L 313-4 du Code général de la fonction publique. Ce poste sera pourvu par un agent titulaire, à défaut par un agent contractuel.

Cet emploi de catégorie C sera rémunéré en référence au grade d'adjoint administratif.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-La création d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à compter du 1^{er} mai 2025,

-L'inscription des crédits nécessaires au budget annexe du Centre de santé communal

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,**

Olivier JACQUIER



La secrétaire,

Monique GENOUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 22
- votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq le 14 du mois d'avril à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Dates de convocation : 08/04/2025

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, REAL-LEFAY Sandra, LAVY Christèle, GILIBERT Pierre, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, HERITEAU Annelise, GIRAULT Jean-Michel, DEHEDIN José, MARSAN Christelle, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, FAVRAT Magali, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, TROLLIET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(s) EXCUSES :

MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, TOURNIER Didier a donné procuration à GROSS Alain, MERMIN Philippe, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : GENOUD Monique

D2025_041412

OBJET : Création d'un emploi non permanent à temps complet

Rapporteur : Claude VESSELIER

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de créer un poste non permanent de chef de projet PVD, au sein du service Urbanisme, Foncier, Juridique. Cet emploi de Catégorie B sera créé au titre d'un contrat de projet, conformément à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée de 12 mois, renouvelable jusqu'au terme du projet.

La rémunération sera basée sur l'échelle de rémunération relative aux rédacteurs territoriaux.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-De modifier le tableau des emplois afin de procéder à la création d'un emploi non permanent de chef de projet Petites Villes de Demain, à temps complet d'une durée de 24 mois renouvelable jusqu'au terme du projet, à compter du 01 juin 2025, au titre d'un contrat de projet.

-D'inscrire les dépenses correspondantes au budget principal de la commune

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Olivier JACQUIER

La secrétaire,

Monique GENOUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 22
- votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq le 14 du mois d'avril à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Dates de convocation : 08/04/2025

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, REAL-LEFAY Sandra, LAVY Christèle, GILIBERT Pierre, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, HERITEAU Annelise, GIRAULT Jean-Michel, DEHEDIN José, MARSAN Christelle, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, FAVRAT Magali, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, TROLLET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(s) EXCUSES :

MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, TOURNIER Didier a donné procuration à GROSS Alain, MERMIN Philippe, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : GENOUD Monique

D2025_041413

OBJET : Modification du tableau des effectifs : Création/suppression d'un poste permanent à temps non complet

Rapporteur : Claude VESSELIER

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Ainsi, Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de procéder à la transformation du poste d'un agent de cantine/entretien, dont la quotité de temps de travail a augmenté de plus de 10 % par rapport au poste initial.

Les postes créés et supprimés sont présentés dans le tableau suivant :

Cadre d'emplois	Grade à créer	Grade à supprimer	Temps de travail	Nombre de poste(s)
Adjoint technique (catégorie C)	Adjoint technique		Non Complet 34/35	1
Adjoint technique (catégorie C)		Adjoint technique	Non Complet 29.50 /35	1

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-De modifier le tableau des emplois afin de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 34/35 ième et de supprimer un emploi d'adjoint technique à temps non complet 29.50/35 ième à compter du 01 mai 2025.

-D'inscrire les dépenses correspondantes au budget principal de la Mairie

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Olivier JACQUIER

La secrétaire,
Monique GENOUD

